



REPUBLIQUE FRANCAISE
- Liberté – Egalité – Fraternité -
7 rue d'Estienne d'Orves – CS 70027
94381 Bonneuil-sur-Marne Cedex

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022

Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE, dûment convoqué le huit avril deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire, le quatorze avril deux mille vingt-deux, salle Gérard Philipe, à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance :

Présents : M. Denis ÖZTORUN, M^{me} Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, M^{me} Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES, M^{me} Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, M. Sabri MEKRI, M^{me} Mireille COTTET, *Adjoints au Maire*, M^{me} Diane OZIELLEFEVRE (à 20h22), M^{me} Elisabeth POUILLAUE, M^{me} Sonia IBERRAKEN, M. Didier CAYRE, *conseillers délégués*, M^{me} Ana VISKOVIC, M. Gilles GATINEAU, M^{me} Francette DAVISON (à 20h16), M^{me} Catherine MONIE, M. Amar MATOUK, M. Marc SCEMAMA, M. Amar MELLOULI (à 20h56), M^{me} Véronique MALLET-GODIN, M^{me} Louise GEOFFROY, M. Gilles DAVID, *conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice*.

Absents excusés et représentés :

M. Patrick DOUET	procuration à M. Denis ÖZTORUN
M. Mohamed ZIRIAT	procuration à M ^{me} Virginie DOUET
M. Boumédine BEMMOUSSAT	procuration à M ^{me} Elisabeth POUILLAUE
M ^{me} Hafsa AL SID CHEIKH	procuration à M ^{me} Sonia IBERRAKEN
M ^{me} Siga MAGASSA	procuration à M. Didier CAYRE
M. Marouane KADI	procuration à M. Sabri MEKRI
M. Pascal MARY	procuration à M. Arnaud LETELLIER
M ^{me} Nathalie ANDRIEU	procuration à M ^{me} Dashmire SULEJMANI
M ^{me} Assia BELKACEM	procuration à M ^{me} Ana VISKOVIC
M ^{me} Martine CARRON	procuration à M ^{me} Véronique MALLET-GODIN

Secrétaire de séance : M^{me} Véronique MALLET-GODIN

Nombre de Conseillers en exercice	Nombre de Conseillers présents	Quorum
33	20 (délibération n°1) 21 (délibération n°2) 22 (délibérations n°3 à n°12) 23 (délibérations n°13 à n°20)	17

Le quorum étant atteint, la séance peut être ouverte.

M. ÖZTORUN : Sans trop tarder, je vous propose de désigner notre secrétaire de séance. Donc on avait dit, depuis le début, que c'était par ordre alphabétique. Là, il s'agit de Véronique MALLET-GODIN. Est-ce que vous voyez un inconvénient à ce qu'elle soit secrétaire de séance ? Je ne vois pas de remarques. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Donc pas de votre contre, pas d'abstention. Adopté. Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL nomme à l'unanimité Madame Véronique MALLET-GODIN comme secrétaire de cette séance.

M. ÖZTORUN : Je vous propose d'inscrire aussi un vœu, pour la création d'un plan d'urgence pour l'école et des dotations exceptionnelles pour BONNEUIL et le Val-de-Marne, à l'ordre du jour de notre assemblée, en fin de séance. Ça a été discuté à la Conférence des présidents. Est-ce qu'il y a des remarques ? Je n'en vois pas. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? Adopté. Donc, on en discutera tout à l'heure.

Ordre du jour du Conseil Municipal

A – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 février 2022

Administration Générale

1. Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal durant la période du 19 janvier 2022 au 23 mars 2022
Rapporteur : Monsieur Denis ÖZTORUN
2. Complément et actualisation du règlement intérieur du Conseil Municipal pour la mandature 2020-2026
Rapporteur : Monsieur Denis ÖZTORUN

Ressources Humaines

3. Création d'un comité social territorial commun entre la Commune et le Centre communal d'action sociale de BONNEUIL-SUR-MARNE
Rapporteur : Madame Virginie DOUET
4. Suppression du régime indemnitaire aux agents placés en congés de longue maladie, de maladie de longue durée ou de grave maladie
Rapporteur : Madame Virginie DOUET

Finances

5. Garantie communale pour un prêt contracté par VALOPHIS HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 60 logements locatifs sociaux, en échange d'un contingent de réservation communale de 12 d'entre eux
Rapporteur : Monsieur Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES

Urbanisme

6. Convention de portage foncier entre le SAF 94 et la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE
Rapporteur : Monsieur Akli MELLOULI

7. Désaffectation et déclassement du Domaine public de la salle Fabien dans le cadre du projet NPNRU Fabien et autorisation donnée à VALOPHIS HABITAT pour déposer un permis de démolir cette salle
Rapporteur : Monsieur Akli MELLOULI
8. Avenant n°1 à la convention de projet urbain partenarial pour le financement des équipements publics de l'opération Buttes Cotton
Rapporteur : Monsieur Akli MELLOULI

Services Techniques

9. Adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution du gaz et de l'électricité
Rapporteur : Monsieur Mehdi MEBEIDA

Vie associative

10. Convention d'objectifs et de moyens 2022-2024 avec l'association Maison des Jeunes et la Culture - Maison Pour Tous - Centre Social Christiane Faure
Rapporteur : Monsieur Denis ÖZTORUN
11. Convention d'objectifs et de moyens 2022-2024 avec l'association CLUB LÉO LAGRANGE
Rapporteur : Monsieur Denis ÖZTORUN
12. Convention d'objectifs et de moyens 2022-2024 avec l'association socio-culturelle ESSALAM
Rapporteur : Monsieur Denis ÖZTORUN
13. Modification du règlement des comités de quartier et complément de tirage au sort de leurs membres
Rapporteur : Monsieur Denis ÖZTORUN
14. Attribution d'une subvention exceptionnelle aux associations « Secours Populaire Français », « La Croix Rouge », « UNICEF » et « Secours Catholique » en faveur des populations ukrainiennes déplacées
Rapporteur : Monsieur Denis ÖZTORUN
15. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'UNICEF en faveur des enfants yéménites
Rapporteur : Monsieur Denis ÖZTORUN

Tourisme Social

16. Fixation de la participation financière des commensaux séjournant au Centre de vacance de Cezais
Rapporteur : Madame Virginie DOUET
17. Confirmation de la participation financière municipale pour les séjours familiaux d'hiver et d'été à "Guébriant" (PASSY) et "Jean Franco" (LONGEFOY-SUR-AIME)
Rapporteur : Madame Virginie DOUET

18. Création d'emplois non-permanents et fixation de la rémunération du personnel saisonnier au centre de vacances de Cezais pour la saison 2022
Rapporteur : Madame Virginie DOUET

Enfance

19. Conventions d'objectifs et de financement entre la C.A.F. du Val-de-Marne et la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE relative à la prestation de service unique des établissements d'accueil du jeune enfant
Rapporteur : Madame Virginie DOUET
20. Partenariat avec l'UNICEF France en vue d'obtenir le titre de "Ville amie des enfants" pour la mandature 2020-2026
Rapporteur : Madame Virginie DOUET
21. Vœu du Conseil Municipal pour la création d'un plan d'urgence pour l'École et une dotation exceptionnelle pour BONNEUIL-SUR-MARNE et le Val-de-Marne
Rapporteur : Madame Virginie DOUET

Approbation du PV du Conseil Municipal du 10 février 2022

M. ÖZTORUN : Là, on rentre dans l'ordre du jour. Il s'agit d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 février 2022. Est-ce que vous avez des remarques par rapport à ce procès-verbal ? Je n'en vois pas. Donc, nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? Adopté. Je vous remercie.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 février 2022 est adopté à l'unanimité.

M. ÖZTORUN : Avec les documents du Conseil, vous avez une note aussi sur une proposition de vœu. Et également une autre sur les élections présidentielles.

En tous les cas, je vous précise que vous serez – à part si vous avez des obligations très importantes, que vous avez le Covid ou des choses de ce type-là – je vous saurais très gré de participer à l'élection présidentielle qu'on va essayer de faire comme présidents... enfin les rôles qui vous sont attribués du moins, parce qu'il ne faut pas qu'on se retrouve à devoir ouvrir en retard les bureaux de vote.

Je tenais à vous dire : il y a des articles de loi qui me permettent de vous réquisitionner et je ne voudrais pas en arriver là. La démocratie, ce n'est pas un sacerdoce, c'est un devoir de faire au niveau de la démocratie, et les élections en sont le symbole. Je sais que je peux compter sur vous, comme toujours, sur votre dynamisme et sur votre volonté de faire vivre la République, notamment à travers cette période électorale, qui est le moment important, en tous les cas de la Cinquième République.

**DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 JANVIER 2022 AU 23 MARS 2022**

La présente liste détaille au Conseil Municipal toutes les décisions prises par délégation par M. le Maire pour la période du 19 janvier 2022 au 23 mars 2022.

Rapporteur : M. le Maire

En vertu de la délibération n° 2021-01-04 du Conseil municipal 24 janvier 2021 accordant pour la durée du mandat, délégation de compétences au Maire pour les objets énoncés à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la liste des décisions qu'il a prises par délégation durant la période du 19 janvier 2022 au 23 mars 2022.

Décision 22/DEC/015 : Passation d'un accord-cadre pour le marché d'acquisition de fournitures scolaires. Cet accord est conclu pour une période d'un an à compter de sa notification et pourra être reconduite tacitement trois fois au plus. Le montant maximum de l'accord-cadre est de 213 000 € HT pour toute sa durée.

Décision 22/DEC/016 : Extension de la régie de recettes du service municipal de l'enfance pour inclure également désormais le règlement des repas des enseignants et des agents communaux au self, ainsi que les participations familiales pour les enfants inscrits au projet « Coup de pouce réussite ».

Décision 22/DEC/017 : Conclusion d'un contrat pour une animation musicale à l'occasion d'un après-midi festif par M^{me} Juliette PIGUET, qui a eu lieu le 2 février 2022 à l'Espace Louise Voëlckel, pour un coût de 215 €.

Décision 22/DEC/018 : Conclusion d'un contrat pour une animation musicale à l'occasion d'un après-midi festif par M^{me} Pascale GAMONAL, qui a eu lieu le 2 février 2022 à l'Espace Louise Voëlckel, pour un coût de 215 €.

Décision 22/DEC/019 : Conclusion d'une convention pour l'organisation de deux spectacles : « Mystère et Maléfice », le 24 février 2022, et « Bazon et le Croque-Glocken », le 1^{er} mars 2022, par « LA'NIMÉE COMPAGNIE », au centre de loisirs Eugénie Cotton maternel, pour un coût total de 548 €.

Décision 22/DEC/020 : Conclusion d'une convention pour l'organisation du spectacle « Bazon et le Croque-Glocken » par « LA'NIMÉE COMPAGNIE », qui a eu lieu le 2 mars 2022 au centre de loisirs Joliot Curie maternel, pour un coût de 274 €.

Décision 22/DEC/021 : Conclusion d'un contrat pour l'organisation du spectacle « Un Précieux Trésor » par M. Franck JAFFART, qui a eu lieu le 22 février 2022 au centre de loisirs Joliot Curie maternel, pour un coût de 500 €.

Décision 22/DEC/022 : Conclusion d'un contrat pour l'organisation du spectacle « Les disparus » par l'association « NO MAD », qui a eu lieu le 8 février 2022 à la salle Gérard Philipe, pour un coût de 5.000 €.

Décision 22/DEC/023 : Conclusion d'une convention avec PROSERVE DASRI pour la collecte et l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux du centre de vaccination. Cette convention a été conclue pour une durée courant du 17 décembre 2021 au 28 février 2022, pour un coût total estimé de 1.500 €.

Décision 22/DEC/024 : Conclusion d'une convention avec l'artiste Claire COURDAVAULT, pour la mise à disposition d'œuvres originales pour les besoins d'une exposition, qui s'est déroulée du 19 février 2022 au 19 mars 2022 au centre d'art Jean-Pierre Jouffroy, pour un coût de 1.500 €.

Décision 22/DEC/025 : Conclusion d'un contrat pour l'organisation de deux spectacles : « Histoire du Bonhomme de Neige », le 23 février 2022, et « Petit Bout mange de tout », le 3 mars 2022, par « POIS DESENTEUR », pour une cinquantaine d'enfants du centre de loisirs Danielle Casanova, pour un coût total de 840 €.

Décision 22/DEC/026 : Conclusion d'une convention avec LA LIGUE CONTRE LE CANCER, pour la mise en place d'espaces sans tabac et pour apposer les labels « Espaces sans tabac » à l'entrée de ces espaces. Ces prestations ont été réalisées gratuitement.

Décision 22/DEC/027 : Passation d'un avenant n°1 au marché de maintenance et réparation du réseau d'arrosage automatique, avec la société ESPACE ARROSAGE 2000. Cet avenant technique n'a pas d'incidence sur le montant du marché.

Décision 22/DEC/028 : Conclusion d'un contrat pour une animation musicale par M^{me} Lola ACCARDI, à l'occasion de la Journée des Droits des femmes, qui a eu lieu le 8 mars 2022 à l'espace Louise Voëlckel, pour un coût de 300 €.

Décision 22/DEC/029 : Conclusion d'un contrat pour l'organisation d'un atelier « Journalisme » par BL-EDUCATION, qui a eu lieu le 23 février 2022 au centre de loisirs Langevin Wallon, pour un coût de 289,20 €.

Décision 22/DEC/030 : Conclusion d'un contrat pour une animation musicale par M. Erik SITBON, à l'occasion de la Journée des Droits des femmes, qui a eu lieu le 8 mars 2022 à l'espace Louise Voëlckel, pour un coût de 300 €.

Décision 22/DEC/031 : Conclusion d'une avec l'association « LES FRANCAS D'ILE-DE-FRANCE » pour former les équipes périscolaires du secteur municipal Animation et aussi accordant la gratuité d'une place de formation en échange de la mise à disposition des locaux pour une formation générale BAFA. Cette formation a été dispensée du 19 au 26 février 2022 dans les locaux de l'école Langevin Wallon. La mise à disposition des locaux scolaires à cette association a été accordée à titre gracieux.

Décision 22/DEC/032 : Conclusion d'une convention avec le ministère de l'Éducation Nationale, formalisant l'optimisation et la mutualisation des locaux scolaires au sein de chaque établissement scolaire municipal, afin de créer des conditions optimales d'accueil des enfants pendant les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires.

DECISION 22/DEC/033 : Conclusion d'un contrat avec « LE GITE DES POTES », pour la prise en charge des frais d'hébergement en gestion libre et des frais de ménage et de location de draps, dans le cadre d'un séjour, qui aura lieu du 18 au 22 juillet 2022, pour un groupe d'une vingtaine d'enfants et de quatre agents d'animation municipaux, pour un coût total de 2.380 €.

Décision 22/DEC/034 : Conclusion d'un contrat pour l'organisation de plusieurs ateliers à l'éveil au théâtre et à la création artistique par « LA CABRA », en faveur d'un groupe d'enfants fréquentant le dispositif « Coup de pouce réussite ». Ces ateliers se sont tenus les 12, 19 et 26 janvier 2022, 2 février 2022, 16, 23 et 30 mars 2022 et 6 avril 2022, et il y aura encore une session aux vacances scolaires de printemps, du 25 avril au 2 mai 2022. Le tout pour un coût global de 2.160 €.

Décision 22/DEC/035 : Conclusion d'un contrat de fourniture et de service avec la société GLOBECAST, pour l'installation d'un matériel spécifique pour pouvoir télécharger des films en vue de les projeter, et aussi un abonnement incluant la maintenance du matériel, pour la salle Gérard Philipe. Ce contrat est passé pour une durée d'un an à compter de sa signature et pourra être renouvelé tacitement quatre fois au plus. Le coût de l'installation est de 600 € HT et celui de l'abonnement et de la maintenance est de 49 € HT par mois.

Décision 22/DEC/036 : Passation d'un contrat de service avec la société MULTIMEDIA CONCEPT, relatif au bon fonctionnement de la diffusion de la communication interne destinée aux agents municipaux et aux habitants de BONNEUIL-SUR-MARNE. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an, pour un coût de 412 € HT.

Décision 22/DEC/037 : Passation d'un marché de prestation avec la société CABLECOM sur l'évolution matérielle et logicielle du réseau téléphonique de la Ville, pour un coût de 9.000 € HT pour la partie « logiciel » et de 22.833,67 € HT pour la partie « matériel ».

Décision 22/DEC/038 : Passation d'un contrat de prestation pour la mise en place d'un dispositif CRM pour la communication d'intérêt général et la maintenance de gestion et d'intégration des données, ainsi que pour l'accompagnement dans la gestion du dispositif. Ce contrat est conclu pour une période d'un an renouvelable quatre fois au plus, pour un coût de 4.000 € pour le déploiement et la mise en œuvre du dispositif, puis de 380 € HT par mois pour la maintenance du dispositif CRM.

Décision 22/DEC/039 : Conclusion d'un contrat de location avec « Le Domaine de la Hêtraie », relatif aux frais d'hébergement en gestion libre, aux frais de ménage et de location de draps, pour un séjour d'un groupe d'une vingtaine d'enfants et de quatre agents d'animation municipaux, qui aura lieu du 8 au 12 août 2022. Le tout, pour un coût global de 2.000 €.

Décision 22/DEC/040 : Conclusion d'une convention-cadre avec l'Agence Régionale de la Santé (ARS) d'Ile-de-France pour le fonctionnement du centre de vaccination contre le covid-19. Cette convention court jusqu'au 31 décembre 2022 et pourra être renouvelée (par avenant) en fonction de l'évolution de la situation épidémique et des dispositions réglementaires en vigueur. Elle fixe également les modalités de la contribution financière de l'ARS.

Décision 22/DEC/041 : Conclusion d'un contrat pour une animation musicale à l'occasion du salon des vacances, qui a eu lieu le 12 mars 2022 au gymnase Langevin Wallon, pour un coût de 350 €.

Décision 22/DEC/042 : Conclusion d'une convention-cadre avec le Docteur Pierre BEREIL, médecin-anesthésiste réanimation, pour assurer le remplacement du médecin-référent du centre de PMI dans le cadre de la promotion et de la protection de l'enfant, de la naissance à l'âge de 6 ans. Cette convention est établie pour une durée de 6 mois, renouvelable deux fois de manière expresse. Le montant de ses honoraires est de 140 € par consultation, soit 560 € par mois.

Décision 22/DEC/043 : Conclusion d'un contrat pour l'organisation du spectacle « Hocus Pocus » par la compagnie PHILIPPE SAIRE, qui a eu lieu les 31 mars et 1^{er} avril 2022, pour un coût total de 6.958,40 €.

Décision 22/DEC/044 : Conclusion d'une convention avec le « Centre Hubertine Auclert » pour la mise à disposition de l'exposition « Projet crocodiles » dans le cadre de la Journée internationale contre les violences faites aux femmes et du développement des actions de lutte contre les stéréotypes de genre menées par la Ville. Cette exposition aura lieu du 14 novembre au 24 décembre 2022 au centre d'art Jean-Pierre Jouffroy. Sa mise à disposition est gratuite.

Décision 22/DEC/045 : Conclusion d'une convention avec le « Centre Hubertine Auclert » pour la mise à disposition de l'exposition « Sang pour sang règles » au centre d'art Jean-Pierre Jouffroy, dans le cadre de la lutte contre la précarité menstruelle et du développement des actions de lutte contre les stéréotypes de genre menées. Cette mise à disposition de l'exposition est consentie à titre gracieux.

Décision 22/DEC/046 : Autorisation d'ester en justice dans le procès pénal de M. Pierre BILAK devant le tribunal correctionnel de CRÉTEIL, avec constitution de partie civile en vue de défendre les intérêts de la Ville pour des frais d'exécution de travaux sans autorisation d'urbanisme préalable et pour des infractions relevant des conditions d'hygiène et de sécurité des logements

Le Maire est autorisé dans ce cadre à faire appel au ministère d'avocat pour l'aider dans la défense des intérêts de la Ville et à fixer en conséquence la rémunération de celui-ci et à lui régler ses frais et honoraires.

Décision 22/DEC/047 : Conclusion d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val-de-Marne, pour valider l'attribution d'une subvention de 76.800 € pour 2021 au titre du renforcement du personnel pour l'accueil des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs sans hébergement de la Ville.

Décision 22/DEC/048 : Conclusion d'une convention-cadre avec le Docteur Véronique CAER LATOURNERIE, pour remplacer le médecin référent de la PMI, à raison de six vacations (de 4 heures chacune) en complément du médecin référent du centre de la PMI. Le montant de ses honoraires est de 140 € par consultation, soit 840 € par mois.

Décision 22/DEC/049 : Conclusion d'un contrat pour une animation à l'occasion du repas de Pâques par l'orchestre ATTARD, qui a eu lieu le 14 avril 2022 à l'espace Louise Voëlckel, pour un coût de 780 €.

Décision 22/DEC/050 : Établissement de la gratuité pour l'utilisation d'un local municipal en faveur des partis politiques et associations soutenant des candidats aux différents scrutins dans le cadre des campagnes électorales et référendaires. La liste des locaux ainsi que les conditions et modalités de mise à disposition sont fixées par arrêté et tient compte des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Décision 22/DEC/051 : Conclusion d'un contrat de prestation avec la société JM PRESTATIONS, pour la location d'un manège écologique, le 2 avril 2022 au sein de l'école Langevin Wallon, dans le cadre des journées de la petite enfance, pour un coût de 682,80 €.

Décision 22/DEC/052 : Conclusion d'un contrat avec l'association ASIN pour l'organisation d'un spectacle, qui a eu lieu le 2 avril 2022 au sein de l'école Langevin Wallon, dans le cadre des journées de la petite enfance, pour un coût de 700 €.

Toutes ces décisions sont consultables dans leur intégralité, au secrétariat général.

M. ÖZTORUN : Je vous prie de prendre acte des décisions que j'ai prises entre le 19 janvier et le 23 mars. Si vous avez des questions au sujet, n'hésitez pas. Je n'en vois pas. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? Adopté. Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE à l'unanimité.

M. ÖZTORUN : Le point n° 2, c'est le complément et l'actualisation du règlement intérieur du Conseil Municipal pour la mandature 2020-2026.

**DÉLIBÉRATION N°DCM-2022-04-01 – COMPLÉMENT ET ACTUALISATION DU
RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA MANDATURE 2020-2026**

La présente délibération a pour objet de créer officiellement une conférence des présidents de groupes politiques constitués au sein du Conseil Municipal et d'actualiser certaines dispositions du règlement intérieur suite plusieurs évolutions législatives

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal a adopté son règlement intérieur le 2 juillet 2020 pour toute la mandature 2020-2026.

1. Il est proposé au Conseil Municipal de le compléter :

L'habitude a été prise de réunir les présidents des groupes politiques constitués (tels qu'ils sont prévus par l'art. 7-1 du règlement intérieur), avant chaque séance du Conseil.

Ces rencontres (ou « conférences des présidents ») ont pour objectif d'évoquer certains sujets que Monsieur le Maire juge pertinent de discuter entre les différents groupes politiques du Conseil Municipal, avant leur adoption en séance publique.

Il est suggéré d'officialiser formellement cette instance – qui n'est pas une commission municipale à proprement parler – en l'ajoutant à la fin de l'article 7-1 du règlement.

Il est également proposé d'en profiter pour abaisser à cette occasion le seuil minimum pour constituer un groupe, pour tenir compte des évolutions intervenues depuis 2020, en l'abaissant de trois à deux élus :

« Art. 7-1 : Constitution des groupes

« Les conseillers peuvent se constituer en groupe selon leurs affinités politiques.

« Chaque groupe devra être constitué de 3 (*nouveau* :) 2 membres au minimum.

« Les groupes se constituent en remettant au maire la liste des membres et leurs signatures et le nom du président.

« Les modifications des groupes sont communiquées au maire par écrit, qui en informe ensuite le conseil.

« Les relations entre le maire et les groupes s'établiront par l'intermédiaire du président ~~ou de tout autre élu désigné par le~~ du groupe concerné.

« (*nouveau* :) Avant la séance publique du Conseil Municipal, le maire peut réunir une conférence des présidents des groupes politiques constitués pour évoquer ensemble toute question inscrite à l'Ordre du Jour qu'il juge opportun de lui soumettre. Cette conférence est composée du maire, de la première adjointe au maire et des présidents des groupes. »

2. Il est proposé au Conseil Municipal de l'actualiser :

Le règlement, tel qu'il a été voté le 2 juillet 2020, reprenait des dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui étaient en vigueur à ce moment-là, en les retranscrivant *in extenso* sans faire référence à l'article du code en question.

Depuis, ce code a été modifié (notamment en octobre 2021) sur certains points qui obligent à corriger le règlement intérieur :

a) Le Gouvernement et le Parlement veulent encourager le recours à la dématérialisation des documents, notamment sur les sites Internet des collectivités, pour augmenter et faciliter leur accès au plus grand nombre. Autrement dit, la convocation du Conseil n'est plus seulement affichée à la porte de la mairie, mais doit aussi (de préférence) être mise en ligne sur le site Internet de BONNEUIL.

« Art. 1-3 : Ordre du jour

« Le maire fixe l'ordre du jour.

« L'ordre du jour est annexé à la convocation et porté à la connaissance du public par voie d'affichage (*nouveau* :) **ou de publication.** »

b) Le Parlement a acté la pratique courante dans les assemblées locales de prévoir la possibilité de désigner plusieurs secrétaires parmi les Elus et aussi – c'est le cas à BONNEUIL – que ceux-ci se fassent aider par des Agents communaux pour la rédaction du PV :

« Art. 2-4 : Secrétariat de séance

« Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal, sur proposition du président de séance, nomme un (*nouveau* :) **ou plusieurs** de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, (*nouveau* :) **au(x) quel(s) peuvent être adjoints des auxiliaires au sein du personnel communal pour les assister.** »

c) Le Parlement a refondu les règles de transcription et de publicité du travail du Conseil Municipal :

- le compte rendu sommaire, qui est établi sous huit jours, est désormais restreint à la liste des délibérations examinées par le Conseil, sans entrer dans les détails (comme c'était le cas jusqu'à ce jour) ;

- le contenu du procès-verbal de la séance est désormais explicitement détaillé : parmi les nouveautés il y a les obligations de figurer le listage de l'ordre du jour et de mentionner le quorum et la teneur des discussions entre Elus (ce qui existe déjà à BONNEUIL) ;

- l'adoption du PV est désormais officiellement prévue obligatoirement au début de la séance suivante (ce qui se fait déjà à BONNEUIL) ;

- le nombre de signatures du PV une fois approuvé a été réduit : jusqu'à présent, il y avait obligation que le PV soit signé par tous les Conseillers présents au moment de l'approuver ; désormais, le PV sera signé uniquement par le président et le secrétaire de séance ;

- à l'inverse le nombre de signataires de chaque délibération (rédigée au lendemain de la séance où elles ont été adoptées) augmente : jusqu'à présent ces délibérations (que l'on appelle des « extraits ») n'étaient signées que du président de séance ; désormais elles seront signées par le président et par le secrétaire de séance. Pour mémoire, les délibérations sont établies dès après la réunion du Conseil Municipal, tandis que le PV complet (délibérations + débats) est adopté – ou modifié – au début de la séance suivante (qui peut rectifier le contenu d'une des délibérations).

« Art. 4-1 : Comptes rendus sommaires

« Dans le délai d'une semaine, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site Internet de la Commune. *(nouveau :)* **Il présente la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal.** »

« Art. 4-2 : Procès-verbaux

~~« Les délibérations sont inscrites par ordre de date. Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer. La signature est apposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations. *(nouveau :)* Elles sont co-signées à la fois par le président de séance et par le(s) secrétaire(s) de séance.~~

« Les séances publiques du Conseil Municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal. *(nouveau :)* **Celui-ci comporte les délibérations adoptées, le résultat des votes, ainsi que la teneur des discussions au cours de la séance.**

« Le procès-verbal comporte, outre les points à l'ordre du jour et les votes, un résumé des questions des conseillers et les réponses apportées.

« Les déclarations, visées à l'article 3-3, faites par les conseillers au nom de leur groupe, seront reproduites in extenso, en annexe du ~~compte rendu du~~ **procès-verbal (*)**, si elles ont été remises à ~~la direction des affaires générales au secrétariat général (**)~~ au plus tard le lendemain de la séance.

« En dehors des dossiers visés à l'article 3-3, les explications de vote des conseillers seront mentionnées en résumé.

~~« Le procès-verbal est signé du secrétaire, désigné en début de séance et visé par le Maire *(nouveau :)* arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le secrétaire de séance. »~~

Le projet de règlement complété et actualisé est joint à la présente note de synthèse.

(*) Ces déclarations ne peuvent être annexées qu'au seul procès-verbal et non plus au compte rendu dont le contenu a été réglementé par la loi.

(**) À la suite d'une modification de l'organigramme des services municipaux intervenue en décembre 2021, il convient de corriger la dénomination du service chargé des travaux du Conseil Municipal

M. ÖZTORUN : Comme vous le savez, on en a parlé dans les différentes commissions ; le règlement intérieur a eu l'avis favorable de toutes les commissions. On a eu une Conférence des présidents qui a aussi donné son aval à ce nouveau règlement.

Il y a des changements qui apparaissent dans le nouveau règlement intérieur, qui sont dus à la loi tout simplement. Et il y a deux, trois changements que nous avons faits, notamment sur la représentation des présidents de groupe et sur le nombre d'élus par groupe : nous étions à trois élus, nous passons à deux dans cette reconfiguration, enfin des choses de ce type-là.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas. S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Je ne vois pas de remarque. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? Adopté. Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.

M. ÖZTORUN : Le point n° 3, c'est pour Virginie DOUET.

DÉLIBÉRATION N°DCM-2022-04-02 – CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BONNEUIL-SUR-MARNE

La présente délibération a pour objet de créer un comité social territorial, en remplacement des actuels comité technique et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, commun à la Ville et à son CCAS.

Rapporteur : M^{me} Virginie DOUET

Le II de l'article 4 de loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a modifié la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, en créant une instance unique pour le dialogue social, dénommée le « Comité Social Territorial » (CST).

La loi prévoit par ailleurs que « *dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant 200 agents au moins* », une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail est institué au sein de ce CST.

Ce nouveau CST fusionne en effet deux instances consultatives actuelles, que sont le comité technique (CT) et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Il ne verra toutefois le jour qu'à l'occasion du prochain renouvellement général des instances paritaires dans la fonction publique, au moment des élections professionnelles qui se tiendront le 8 décembre 2022.

Il est exigé la création d'un comité social territorial dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Par ailleurs, il peut être décidé – par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette même collectivité – de créer un CST unique, qui soit compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements rattaché(s), à la condition toutefois que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Aussi et dans la mesure où les conditions d'emploi des agents de la Ville et du Centre communal d'action sociale (CCAS) qui lui est rattaché sont relativement proches et les problématiques de ressources humaines y sont communes, il semble cohérent de disposer d'un comité social

territorial unique, compétent pour l'ensemble des agents de BONNEUIL-SUR-MARNE, dans un contexte de mutualisation.

Pour rappel, les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé, au 1^{er} janvier 2022, sont de :

- 627 agents pour la Commune ;
- et de 15 agents pour le CCAS.

Les conditions légales sont donc remplies pour permettre la création de ce comité social territorial commun.

À noter que ces effectifs (642 agents au total), appréciés au 1^{er} janvier 2022, servent également à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel.

Le Comité technique, consulté, a rendu son avis les 9 et 29 mars 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **de créer un comité social territorial unique, compétent pour les agents de la Commune de BONNEUIL-SUR-MARNE et pour ceux du Centre communal d'action sociale de BONNEUIL-SUR-MARNE ;**
- **de placer ce comité social territorial auprès de la Commune de BONNEUIL-SUR-MARNE ;**
- **d'instaurer en son sein une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail ;**
- **de fixer le nombre de membres de ce comité social territorial à 12 titulaires, dont 6 titulaires représentant la collectivité et 6 titulaires représentant le personnel ;**
- **d'octroyer une voix délibérative aux membres du collège des représentants de la collectivité ;**
- **d'en informer le Centre interdépartemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Petite Couronne d'Île-de-France, auquel adhère la Ville ;**
- **et de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

M. ÖZTORUN : Merci, Virginie. Avant de faire passer ce plan au vote, on me prévient qu'il faut que je le dise. Je n'ai pas fait l'appel global, parce que j'ai cité les excusés et les procurations qui sont données, et aussi les deux Collègues qui n'ont pas donné de procuration. Est-ce qu'il y a des gens dans la salle qui voudraient que je fasse l'appel ou pas ? Parce que tout le reste – étant donné que j'ai cité les excusés et les procurations et ceux qui n'étaient pas excusés et absents – ça veut dire que tous les autres sont dans la salle. Mais s'il y a besoin de le faire..., s'il y a quelqu'un qui demande un appel par nom, je suis tout à fait prêt à le faire. M. DAVID.

M. DAVID : Il faut le faire, c'est obligatoire, Monsieur le Maire.

M. ÖZTORUN : Oui, c'est obligatoire à partir du moment où c'est demandé. Donc, Monsieur DAVID exige de faire l'appel.

(Monsieur le Maire procède à l'appel.)

M. ÖZTORUN : Sur la présentation de Virginie DOUET, est-ce qu'il y a des remarques ? Je n'en vois pas. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? Adopté. Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.

M. ÖZTORUN : Le point d'après, c'est aussi Madame DOUET.

DÉLIBÉRATION N°DCM-2022-04-03 – SUPPRESSION DU RÉGIME INDEMNITAIRE AUX AGENTS PLACÉS EN CONGÉS DE LONGUE MALADIE, DE MALADIE DE LONGUE DURÉE OU DE GRAVE MALADIE

La présente délibération a pour objet de tirer les conséquences de la décision du tribunal administratif de MELUN qui a annulé une disposition du régime indemnitaire voté par le Conseil Municipal le 27 juin 2019, concernant les agents placés en congé de longue maladie, de maladie de longue durée ou de grave maladie.

Rapporteur : M^{me} Virginie DOUET

La délibération du 27 juin 2019 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) prévoit, dans son article 9 alinéa 3, le maintien de ce régime indemnitaire dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire, pour les agents bénéficiant d'un congé de longue maladie, ou de maladie de longue durée ou de grave maladie.

Or, cette disposition a fait l'objet d'un recours par le Préfet du Val-de-Marne devant le Tribunal administratif de MELUN, qui a demandé l'annulation complète de la délibération : il contestait non seulement le choix du Conseil Municipal de maintenir le régime indemnitaire en faveur des agents placés dans ces trois cas particuliers de maladie, mais aussi le versement de la prime annuelle que la Ville verse depuis de très nombreuses années.

Au final, la commune a eu gain de cause sur le maintien de la prime annuelle, mais elle a été déboutée par le Tribunal administratif (jugement du 11 juin 2020) à propos du maintien du régime indemnitaire pour les agents en longue/grave maladie ou de longue durée.

À la suite de ce jugement, la Ville a fait appel devant la Cour administrative d'appel de PARIS, qui a rejeté son appel le 9 avril 2021. Monsieur le Maire a alors saisi le Conseil d'État, qui a conclu, le 30 décembre 2021, à la non-admission du pourvoi formé par la Commune contre l'arrêt de la cour administrative d'appel de PARIS.

L'action devant les tribunaux étant maintenant terminée, il convient de mettre en conformité la délibération du 27 juin 2019 avec la décision du Tribunal administratif. Pour cela, il est envisagé :

1°) de supprimer le versement du régime indemnitaire aux agents placés en congé de longue maladie, maladie de longue durée ou de grave maladie (jugement du tribunal) ;

2°) de maintenir en revanche le régime indemnitaire pour les agents reconnus en accident de travail ou en maladie professionnelle, où leur régime indemnitaire suivra alors le sort de leur traitement indiciaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ces modifications de sa délibération du 27 juin 2019, en récrivant l'alinéa 3 de l'article 9 de la délibération n°15 relative à la mise en place d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) comme suit :

- En cas de congé longue maladie, longue durée et grave maladie, le régime indemnitaire n'est pas maintenu ;
- En cas d'accident du travail et de maladie professionnelle, le régime indemnitaire suit le sort du traitement.

Ce dossier a été présenté à la commission n° 1 en date du 4 avril 2022 et a reçu un avis favorable à l'unanimité.

M. ÖZTORUN : Parfait. Merci, Virginie. Est-ce qu'il y a des réactions par rapport à ce point ?

M. SCEMAMA : Oui, c'est absolument lamentable que l'État traite la Commune comme ça, d'autant plus qu'il s'agit d'agents qui sont déjà en difficulté : on ne choisit pas d'être en maladie, ce n'est pas le choix des agents. Ça veut dire qu'on va mettre en difficulté, vu le coût des soins, etc., on va mettre encore plus en difficulté les agents de la Commune – qui le sont déjà ; leurs familles qui le sont déjà ! Je trouve ça absolument lamentable. Nous voterons bien entendu avec tout le groupe cette délibération, même si elle affecte fortement les gens, pour éviter que notre maire se retrouve en difficulté.

M. ÖZTORUN : Merci, Marc. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Je n'en vois pas. Je tiens à dire deux, trois mots là-dessus. Je rejoins totalement ce que Marc vient de nous dire. C'est un sujet sur lequel nous avons bataillé, depuis un peu plus de deux ans on se bat sur ces questions. Ça vous fait penser un petit peu, j'imagine, aussi, à la bataille que nous avons menée sur les 1.607 heures. Nous avons épuisé tous les recours juridiques contre l'État sur cet aspect-là.

Effectivement, il s'agit d'enlever le régime indemnitaire des agents qui sont en arrêt longue maladie, en maladie longue et différents types de maladies, qui les obligent, en fait, à être loin de leur lieu de travail, loin de leur travail, pendant parfois des années. Et souvent, vous imaginez bien que ce sont des maladies qui sont très graves.

Donc là, pour les agents en question, de fait, non seulement ils sont touchés, ils sont foudroyés par la maladie, mais en plus, on leur enlève une bonne partie de leurs revenus. Même si ce n'est pas un salaire, c'est du régime indemnitaire : c'est les primes qu'on leur enlève. Donc là, j'avais pris la décision d'aller vraiment jusqu'au bout du bout, notamment jusqu'au Conseil d'État, chose que nous avons faite. Et malheureusement, ce dernier recours a aussi été rejeté par le Conseil d'État. Il n'y a plus de recours possible aujourd'hui. Et donc, nous sommes, de fait, contraints à voter cette délibération pour nous conformer à la loi.

Voilà, chers Collègues. Est-ce qu'il y a des remarques ? Je n'en vois pas. Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? Adopté. Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.

M. ÖZTORUN : Le point d'après, c'est Arnaud LETELLIER.

DÉLIBÉRATION N°DCM-2022-04-04 – GARANTIE COMMUNALE POUR UN PRÊT CONTRACTÉ PAR VALOPHIS HABITAT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION DE 60 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX, EN ÉCHANGE D'UN CONTINGENT DE RÉSERVATION COMMUNALE DE 12 D'ENTRE EUX

La présente délibération a pour objet d'accorder la garantie communale à l'OPH VALOPHIS HABITAT pour un emprunt qu'il contracte auprès de la Caisse des dépôts et consignations, en vue de financer la construction de 60 logements locatifs sociaux sis avenue de la République / voie Paul Eluard, en contrepartie d'obtenir un contingent de réservation communale de 12 d'entre eux.

Rapporteur : M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES

L'office public de l'habitat (OPH) du Val-de-Marne VALOPHIS HABITAT sollicite la garantie à 100 % de la Commune pour un emprunt qu'elle doit contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), en vue de financer la construction de 60 logements locatifs sociaux, en reconstruction des logements démolis dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) du quartier Fabien à BONNEUIL-SUR-MARNE.

Ce programme, situé à l'angle de l'avenue de la République et de la voie Paul Eluard, est constitué pour 60 % de prêt servant au financement de 36 logements de type « PLAI » (prêt locatif aidé d'intégration) et pour 40 % de prêt servant au financement de 24 logements de type « PLUS » (prêt locatif à usage social).

La typologie des logements est constituée de 2 T1, 19 T2, 27 T3, 10 T4 et 2 T5. Le rez-de-chaussée sera occupé, pour environ 520 m², de bureaux dédiés à l'agence VALOPHIS HABITAT de BONNEUIL-SUR-MARNE.

Le contrat de prêt conclu entre VALOPHIS HABITAT et la Caisse des dépôts et consignations porte sur un montant maximum de 6 653 100 €, constitué de 6 lignes de prêt selon l'affectation suivante :

	Prêt PLAI	
	Acquisition	Construction
Montant	1 007 162 €	1 669 339 €
Taux (*)	0,64 %	0,3 %
Durée	60 ans	40 ans
Durée de préfinancement	24 mois	24 mois
Progressivité	-0,50 %	-0,50 %
	Prêt PLUS	
	Acquisition	Construction
Montant	755 972 €	1 780 634 €
Taux (*)	0,64 %	1.1 %
Durée	60 ans	40 ans
Durée de préfinancement	24 mois	24 mois
Progressivité	- 0,50 %	- 0,50 %
	OFFRE CDC (multi-périodes)	
	PHB	BOOSTER
Montant	540 000 €	900 000 €
Taux (*)	0,37 %	1.06 %
Durée	40 ans	60 ans
Durée de préfinancement	240 mois	240 mois
Progressivité	0 %	0 %

(*) révisables selon le Livret A.

Il est bien stipulé que le montant de chaque ligne de prêt ne pourra, en aucun cas, être dépassé et qu'il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque ligne de prêt.

En contrepartie de cette garantie, la Ville a négocié avec VALOPHIS HABITAT pour obtenir un contingent de réservation communale de 12 logements (sur les 60 à réaliser), lui donnant le droit de proposer des locataires à la Commission d'attribution gérée par ce bailleur, pour la première location, puis ensuite à chaque vacance de logement – et ce, pendant toute la durée de garantie des emprunts (soit pendant 60 ans, durée la plus longue de certains des emprunts à garantir) et encore pendant 5 ans supplémentaires à compter du versement de la dernière échéance de prêt.

Ce contingent de réservation porte sur :

- 2 logements T2 « PLUS » + 2 logements T2 « PLAI » (dont un accessible aux personnes à mobilité réduite) ;
- 5 logements T3 « PLAI » (dont un accessible aux personnes à mobilité réduite) ;
- 1 logement T4 « PLUS » + 1 logement T4 « PLAI » ;
- et 1 logement T5 « PLUS ».

Pour rappel, les logements classés « PLAI » ont vocation à être occupés par des bénéficiaires ayant les plus faibles revenus (exemple : 13 368 € annuels pour un célibataire en 2022), tandis que les logements classés « PLUS » ont vocation à l'être par des bénéficiaires ayant des revenus un peu plus élevés (exemple : 24 316 € pour un célibataire en 2022).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

Au vu des articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Au vu de l'article 2298 du Code civil ;

Au vu des articles L.441-1, R.441-5-3 et R.441-6 du code de la construction et de l'habitation ;

Au vu du contrat de prêt n° 129378 ci - annexé, signé entre VALOPHIS HABITAT Office public de l'habitat du Val-de-Marne (emprunteur) et la Caisse des dépôts et consignations (prêteur) ;

- **d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt, d'un montant de 6 653 100 €, souscrit par VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU VAL-DE-MARNE auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 129378 constitué de six lignes du prêt. Cette garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 6 653 100 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.**

Ledit contrat étant joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

- **d'apporter cette garantie aux conditions suivantes :**
 - **la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU VAL-DE-MARNE, emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé, par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer**

à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- de valider, en contrepartie de l'octroi de la présente garantie, la réservation au bénéfice de la Commune de douze logements (sur les soixante construits), pendant toute la durée de la garantie et encore pendant cinq ans supplémentaires à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt ;
- d'approuver la convention de garantie d'emprunt pour la construction de 60 logements collectifs locatifs à BONNEUL-SUR-MARNE sis avenue de la République / voie Paul Eluard, à passer avec VALOPHIS HABITAT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Le dossier a été présenté à la commission n° 1 en date du 4 avril 2022 et a reçu un avis favorable à l'unanimité des présents.

M. ÖZTORUN : Merci, Arnaud. Est-ce qu'il y a des remarques ? Je n'en vois pas. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? Adopté. Merci.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.

M. ÖZTORUN : Akli MELLOULI qui va avoir une délibération documentée.

DÉLIBÉRATION N°DCM-2022-04-05 – CONVENTION DE PORTAGE FONCIER ENTRE LE SAF 94 ET LA VILLE DE BONNEUIL-SUR-MARNE

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention de portage de la propriété cadastrée L 62, L 75 et L 78, sise n° 43-47 Avenue de Paris à BONNEUIL-SUR-MARNE.

Rapporteur : M. Akli MELLOULI

La Ville a sollicité le Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne (SAF 94), afin qu'il procède à l'acquisition de la propriété sise n° 43-47 Avenue de Paris, sur les parcelles cadastrées L 62, L 75 et L 78.

Ce secteur fait en effet l'objet d'une convention d'étude foncière du secteur « MONT MESLY / RN19 », signée entre le SAF 94 et la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE, le 5 septembre 2017. Le bureau syndical du SAF 94 a décidé l'acquisition amiable de cette propriété, en vue d'en assurer le portage.

La durée du portage sur ce secteur s'établit à 8 ans, à compter de la date de signature de l'acte authentique relatif à cette acquisition, soit le 13 juin 2019. La durée s'étend donc jusqu'au 13 juin 2027.

L'acquisition de la propriété bâtie L 62, L 75 et L 78, d'une superficie de 3 557 m², est conclue au prix de 2 178 105 €. Auquel il faudra rajouter 250 000 € de commission d'agence.

La Commune s'engage à verser au SAF 94 le montant de sa participation, fixée à 10 % du prix, soit 242 810,50 €. Cette somme est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver cette convention de portage foncier entre la Ville et le SAF 94 ;**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tous les documents qui peuvent s'y rapporter.**

Ce dossier a été présenté à la commission n° 2 en date du 4 avril 2022 et a reçu un avis favorable à l'unanimité.

M. ÖZTORUN : Merci, Akli. Je tiens à signaler que Madame Diane OZIEL-LEFEVRE est parmi nous depuis 20 heures 21. Est-ce qu'il y a des questions ? Je vous en prie, Madame GEOFFROY.

Mme GEOFFROY : Bonsoir, Monsieur le Maire, chers Collègues. Je voulais simplement savoir quel était le projet parce que peut-être que j'étais...

M. ÖZTORUN : Madame GEOFFROY, je ne vous entends pas.

Mme GEOFFROY : Je voulais savoir quel était le projet par rapport au...

M. ÖZTORUN : Je vous invite à relire le magazine municipal du mois dernier, vous y retrouverez les informations nécessaires. Donc, nous avons plusieurs options, là : notamment une qui est le déplacement de la Résidence seniors, qui était prévue sur la Ville. Ou il y a des cabinets médicaux. Le projet – on doit veiller à le faire rapidement, parce que c'est un projet qui est subventionné par le Conseil Départemental et d'autres structures, d'autres institutions – donc il y a des idées notamment sur, peut-être, des reconstructions de l'ANRU pour ça.

Mme GEOFFROY : Merci, Monsieur le Maire.

M. ÖZTORUN : Je vous en prie, Madame GEOFFROY. Si vous en avez d'autres, n'hésitez pas.

Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstention ? Adopté. Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.

M. ÖZTORUN : Akli, la septième est pour toi.

**DÉLIBÉRATION N°DCM-2022-04-06 – DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU
DOMAINE PUBLIC DE LA SALLE FABIEN DANS LE CADRE DU PROJET NPNRU FABIEN
ET AUTORISATION DONNÉE À VALOPHIS HABITAT POUR DÉPOSER UN PERMIS DE
DÉMOLIR CETTE SALLE**

La présente délibération a pour objet de prononcer la désaffectation et le déclassement du domaine public de la Salle communale « Fabien » et d'autoriser en conséquence VALOPHIS HABITAT à déposer un permis de démolir cette salle.

Rapporteur : M. Akli MELLOULI

Le Bureau du Conseil d'Administration de l'office public de l'habitat (OPH) du Val-de-Marne, VALOPHIS HABITAT, par une décision du 4 juin 2019, a pris l'initiative, en sa qualité d'établissement public, de créer une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le quartier Fabien à BONNEUIL-SUR-MARNE.

Cette ZAC s'inscrit dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier Fabien, au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), dont la convention partenariale avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) a été signée le 6 mars 2020.

L'opération vise notamment :

- à renforcer et à réhabiliter les équipements publics du quartier ;
- à valoriser le cadre de vie et la qualité environnementale ;
- et à renouveler et diversifier l'offre de logements.

Les premières opérations de reconstitution se feront sur le terrain occupé par la salle Fabien, afin de libérer le foncier, cette salle devant faire l'objet d'une démolition après son déclassement.

Préalablement à cette démolition, il est nécessaire de procéder à la désaffectation du bâtiment et à son déclassement du Domaine public ; elle est à ce jour totalement clôturée et non ouverte à la population (procès-verbal et attestation de désaffectation en pièce jointe).

À cette suite, VALOPHIS HABITAT aura alors la charge d'obtenir un permis de démolir, avant de réaliser les travaux de démolition proprement dits.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la désaffectation et de prononcer le déclassement du Domaine public de la salle municipale « Fabien » ;**
- **d'autoriser l'OPH VALOPHIS HABITAT à déposer un permis de démolir de cette salle, sise quartier Fabien, avec l'accord de la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE qui en est la propriétaire actuelle ;**
- **et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et tout document y afférent.**

Ce dossier a été présenté à la commission n° 2 en date du 4 avril 2022 et a reçu un avis favorable à l'unanimité.

M. ÖZTORUN : Parfait. Merci, Monsieur MELLOULI. Est-ce qu'il y a des remarques ? Je ne vois pas de remarque. Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? Adopté. Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.

M. ÖZTORUN : La délibération n° 8 c'est toujours Monsieur MELLOULI.

DÉLIBÉRATION N°DCM-2022-04-07 – AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL POUR LE FINANCEMENT DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS DE L'OPÉRATION BUTTES COTTON

La présente délibération a pour objet d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de financement des équipements publics, dans le cadre du projet urbain partenarial de l'opération « BUTTES COTTON », établie le 27 février 2019 entre la SEMABO, la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE et l'EPT Grand Paris Sud-Est Avenir.

Rapporteur : M. Akli MELLOULI

Pour mémoire, la convention tripartite du Projet Urbain Partenarial, signée le 27 février 2019 entre la SEMABO, la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE et l'Établissement public territorial du Grand Paris Sud-Est Avenir (GPSEA), a pour objet la prise en charge financière des équipements publics : gymnase et parking public, qui sont nécessaires aux besoins induits par l'opération « BUTTES COTTON ».

Il est rappelé le programme de cette opération :

- *la construction de logements et de bureaux* :

- 60 logements sociaux réalisés par VALOPHIS dans le cadre de la reconstitution de l'offre faisant suite aux démolitions programmées sur le quartier Fabien ;
- 50 logements en accession sociale à la propriété (PSLA) ;
- 10.000 m² de surface de logements en accession libre à prix maîtrisé ;
- 500 m² de bureaux destinés à accueillir l'agence VALOPHIS ;

- *la réalisation d'équipements publics* :

- 1 gymnase de grands jeux pour environ 3 200 m² de surface utile ;
- 1 parking public enterré d'environ 60 places de stationnement.

Au vu de l'évolution de la programmation du futur gymnase, ainsi que de l'avancement des programmes de construction de logements, il est nécessaire de conclure un avenant n° 1 afin d'ajuster les surfaces dédiées aux logements et bureaux ; d'actualiser l'usage du parking associé au gymnase ; et de préciser les modalités de versement de la participation de la SEMABO, ainsi que la valorisation du foncier aménagé.

Cette évolution donne lieu aux ajustements suivants :

1) Logements et bureaux :

- 60 logements sociaux réalisés par VALOPHIS dans le cadre de la reconstitution de l'offre faisant suite aux démolitions programmées sur le quartier Fabien (*inchangé*) ;
- 47 logements en accession sociale à la propriété (PSLA) ;
- 151 logements en accession libre à prix maîtrisé (*dénombrement*) ;
- 520 m² de bureaux destinés à accueillir l'agence VALOPHIS (*ajout de 20 m²*).

2) Équipements publics :

- 1 gymnase de grands jeux pour environ 4 200 m² de surface utile (*ajout de 1 000 m²*) ;
- 1 parking enterré d'environ 60 places ; pour des raisons de gestion, de sûreté et de sécurité, le parking sera exclusivement réservé aux utilisateurs du complexe sportif.

L'accès à ce parking ne devant être autorisé qu'aux usagers du complexe sportif, la participation de la SEMABO, initialement prévue par la convention d'un montant de 1 969 980 € a été supprimée.

Sur la base des coûts d'acquisition du foncier, ainsi que la viabilisation des lots et aménagements des espaces publics, la valorisation du terrain apporté par la SEMABO a pu être arrêtée à 1 608 051 €.

Le montant du complexe sportif a été actualisé suite à l'adaptation du programme et à l'augmentation de la surface de plancher : il est désormais de 12 181 336 € HT.

La réalisation de l'opération « Butte Cotton COSOM » a généré 258 logements, représentant un apport de population estimé à 645 habitants, soit environ 5 % de la population de la Ville de BONNEUIL, qui, appliqué au coût du gymnase, représente une somme de 609 067 €.

La décomposition de la participation de la SEMABO est donc désormais la suivante :

- apport foncier de 1 608 051 €
- apport financier de 609 067 €

Aussi, les pourcentages de répartition et les modalités de reversement de la participation sont les suivants : trois mois suivant la demande de la Ville et au plus tard un an après l'obtention du permis de construire du gymnase, le versement sera réparti comme suit :

- 50 % durant le second semestre 2024 ;
- 50 % durant le second semestre 2025.

Les autres articles composant la convention restent inchangés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver l'avenant n° 1 à la convention du projet urbain partenarial pour le financement des équipements publics de l'opération « BUTTES COTTON » ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant n° 1 à la convention.**

Ce dossier a été présenté aux commissions n° 1 et n° 2 en date du 4 avril 2022 et a reçu un avis favorable à l'unanimité des présents de chaque commission.

M. ÖZTORUN : Merci, Monsieur MELLOULI. Est-ce qu'il y a des remarques ? Monsieur DAVID, je vous en prie.

M. DAVID : Merci. Cette délibération appelle deux points. Ce que je lis, c'est 3.200 m² de surface utile pour le gymnase. Alors que, sous les yeux, j'ai une délibération qui date du 17 décembre 2020 où ont été évoqués 4.200 m² de surface utile pour ce complexe sportif. Alors, sans doute qu'il doit me manquer une délibération, qui a peut-être été votée avant : elle a peut-être été votée avant notre élection. Ça, c'est le premier point.

Et le deuxième point c'est le montant. Alors, aujourd'hui, désormais – vous le dites – il est de 12.181.336 €. Je n'ai plus le montant en tête de la Commission d'appel d'offres, où on avait voté un montant bien précis. Est-ce que ce montant dépasse de 5 % ou on est loin de 5 % par rapport à ce qu'on avait voté en Commission d'appel d'offres ?

M. ÖZTORUN : Par rapport à votre première remarque, effectivement, dans la première délibération, nous avons voté les chiffres que vous avez, qui sont donc exacts. C'est juste que le travail de programmation n'était pas encore terminé à ce moment-là.

Ensuite, il y a des choses qui se sont rajoutées au projet, comme vous le savez : un mur d'escalade, une salle de gymnastique intégrée, une salle de boxe pieds-poings. Et nous avons aussi reconfiguré la salle de grands jeux pour qu'elle soit homologuée et que toutes les compétitions puissent se faire à l'intérieur. Nous avons aussi rajouté l'idée – et je pense que c'est important pour une ville comme la nôtre – de pouvoir avoir une salle en termes d'acoustique plutôt bien intégrée pour, quand on fait par exemple le banquet des Anciens ou du Personnel ou des initiatives de ce type-là, que nous ne soyons pas dans un endroit où on a des problèmes d'acoustique ou d'autres encore.

C'est un projet qui a été réfléchi de manière polyvalente. Ce qui a fait que le nombre de mètres carrés a augmenté. Mais ç'a été partagé tout au long du processus avec les associations sportives, avec lesquels nous travaillons, et avec la population. Y compris, entretemps, nous avons eu un accord avec le Conseil Départemental, qui fait que le collège va utiliser cet endroit de manière pérenne et régulière.

Et aussi, du fait des différentes disciplines qui sont pratiquées dans cet espace, nous allons faire en sorte que ce soit un espace qui soit plutôt territorial, départemental, voire régional. C'est notre ambition. Et c'est déjà le cas en ce qui concerne nos associations sportives, qui sont déjà avec leur fédération à pousser les réflexions sur le sujet. Ce qui a fait que le coût du projet arrive à un peu plus de 15 millions d'euros TTC.

Mais, là, les sommes qui sont sous vos yeux n'ont strictement rien à voir avec le projet en lui-même : ce sont les sommes qui sont demandées comme effort de la SEMABO. Or, aujourd'hui, la SEMABO demande à ce qu'on revoie cette part à la baisse, parce que tout simplement, nous avons, par exemple, une subvention de la part du Département (qui a été votée avant les élections départementales, mais qui a été honorée par la nouvelle majorité départementale) de 500.000 €. Des choses de ce type-là, qui font que le projet va dépasser le cadre initial dans lequel il a été établi.

De fait, la part de SEMABO baisse. On fait donc une mise à jour seulement, avec un avenant, mais le projet reste le même : c'est un projet à environ 15 millions d'euros TTC. Et c'est donc la part de la SEMABO en termes de participation qui baisse. M. MELLOULI.

M. MELLOULI : Monsieur le Maire vous a expliqué pourquoi la part de la SEMABO descend. Moi, je vais revenir sur une chose. Effectivement, vous avez raison, sur la délibération de 2020, il y avait bien 4.200 m². D'ailleurs, c'est ce qu'on a voté lors du passage du projet en CAO, on a « voté » cette surface-là.

Là, on est obligés de reprendre celle de 2019, parce que c'est la convention qu'on avait passée en 2019. Donc, c'est sur celle de 2019 où il y avait au départ 3.200 m² de surface utile. Puis, ce qui a été voté à la CAO, c'était 4.200 m². Donc, peut-être que c'est ça qui peut induire en erreur : la délibération de 2019, celle de 2020 et celle qu'on va reprendre maintenant.

Sur 2019 – vous avez effectivement rappelé aussi 60 logements – on n'avait pas tout-à-fait la même chose. Le Maire vous a expliqué qu'effectivement, on a démarré sur un montant initial qui était de 11 824 107 € hors taxes. Ce qui est important, c'est la question de la CAO ou pas ; autrement dit, je pense que la question de Monsieur DAVID, c'est : est-ce que nous dépassons le montant des 5 %, qui obligerait à passer en CAO avant de délibérer ? Non ! On est à 12.181.336 € ; si on avait dépassé les 5 %, ça voudrait dire + 591 205,35 €. Là, on n'est même

pas à 5 %, on est à + 55.229 € de delta entre les 11.824.107 € prévus initialement et les 12.181.336 € prévus aujourd'hui. Donc notre délibération est conforme au respect des règles parce qu'au-dessus de 5 %, on aurait été effectivement obligés de repasser en CAO pour ne pas être en porte-à-faux juridiquement.

Voilà, j'espère avoir répondu. Sur le reste, Monsieur le Maire vous a répondu : ce qu'on y fait, ce qu'on y met. Donc, j'espère que notre réponse est complète et qu'elle vous satisfait, Monsieur DAVID.

M. DAVID : Oui, je vous remercie, on comprend beaucoup mieux là.

M. ÖZTORUN : Monsieur DAVID, je vous en prie, je ne vous ai pas donné la parole. On ne va pas oublier qui préside la séance et on ne va pas oublier : on ne prend pas la parole quand on veut ; je demande aussi à l'Administration de me regarder, avant de donner le micro. Je vous remercie. Monsieur DAVID, je vous en prie.

M. DAVID : Oui, c'est très aimable à vous.

M. ÖZTORUN : Monsieur DAVID, c'est très important. On n'est pas ici dans un endroit où chacun fait ce qu'il veut. Il y a des règles. Et vous êtes très attaché aux règles, comme moi je suis très attaché à l'ordre. Du coup, j'essaie juste de mettre en place de l'ordre. Donc, respectons cet ordre et cette discipline que vous chérissez tant, pour que tout se passe bien. Je vous remercie.

M. DAVID : Pour revenir à quelque chose de plus concret, je continue maintenant par rapport à ce que vous m'avez expliqué : qu'il y avait une délibération qui avait été votée en 2019. Donc, ça le justifie, c'est pour cette raison que j'avais posé cette question, parce que je ne comprenais pas très bien le pourquoi. Voilà, je vous remercie.

M. ÖZTORUN : Parfait, merci. On va passer au vote.

Mme COTTET : Moi, je voulais poser une question sur les espaces verts qui seront autour de ces Buttes Coton, parce que c'est toujours une question que j'ai posée : je trouve que le quartier République manque d'espaces verts. Donc, je repose cette question : est-ce qu'il est prévu des espaces verts autour de ce quartier République, où il me semble quand même – je l'ai déjà posée plusieurs fois – on manque d'espaces verts pour que les familles, les personnes âgées et les enfants, ou toutes les personnes qui ont envie de se promener, puissent effectivement avoir un endroit pour se trouver ?

Peut-être que c'est prévu ici, parce que le projet est tellement super que je ne me permettrai pas de revenir dessus, mais les espaces verts, il me semble que c'est important. Merci, Monsieur le Maire.

M. ÖZTORUN : C'est une très bonne question. Tout d'abord, quand on dit : « dans le quartier République, il n'y a pas d'espaces verts », je tiens quand même à vous demander d'aller visiter les grands ensembles de République, notamment ceux des Buttes Coton où il y a beaucoup de jardins à l'intérieur, il y a beaucoup d'espaces verts ! Vous pouvez aller le constater par vous-même, mais il faudrait peut-être qu'on organise une visite là-dessus et notamment dans le nouveau quartier République...

De fait, c'est les chiffres qui parlent. Après, on est d'accord ou on n'est pas d'accord, mais avant, on avait une grosse barre, avec du minéral, et aujourd'hui, il y a des espaces verts, des arbres. Si vous voulez, Madame COTTET, je vous sortirai les chiffres, on a trois fois plus d'arbres que par le passé dans le quartier République et aussi pas mal d'espaces verts.

Et dans le nouveau périmètre où il y a des travaux, où il va y avoir le complexe sportif, c'est pareil : il va y avoir un espace paysager d'environ 1.200 m², avec pas mal d'arbres plantés autour. Et on va travailler autrement bien sûr, car esthétiquement c'est une entrée de ville, et ça va être travaillé de manière assez esthétique et sympa. D'ailleurs, au vu du concours que nous avons réalisé, nous avons été – pour les élus qui étaient présents – assez rigoureux sur ce projet.

Si Monsieur DAVID veut prendre la parole : assez court, s'il vous plaît.

M. DAVID : Merci, Monsieur le Maire. Dans ce projet, nous avons 60 logements sociaux, 50 logements d'accession sociale, 10.000 m² de surface de logements en accession libre et 500 m² de bureaux. Autrement dit, il y a plus que prévu, mais je suppose que le parking de ce contrat, c'est plutôt réservé aux personnes qui vont venir faire du sport.

Comment vont se garer tous les gens qui vont venir ? Alors que c'est 10.000 m² de bureaux, les 110 logements d'un côté et les 500 m² de bureaux ? Est-ce qu'il y a des parkings de prévu en extérieur ? Parce qu'il va y avoir un nombre important de véhicules, je suppose. Ils ne vont pas tous venir en vélo.

M. ÖZTORUN : Vous parlez de quoi, Monsieur ?

M. DAVID : L'opération des Buttes Coton. Autour du gymnase, il y a 60 logements, 50 logements, 10.000 m² de surface de logements sociaux et 500 m² de bureaux. De l'autre côté, il y a un parking de 60 places qui est réservé. Je suppose qu'il est réservé uniquement aux gens qui vont venir s'entraîner et faire du sport dans ce gymnase. Autrement dit, compte tenu de la surface d'habitation et de bureaux, est-ce qu'il y a des parkings en extérieur de prévu ? Parce qu'on risque d'avoir un nombre important de véhicules qui vont bouger toute la journée.

M. ÖZTORUN : Je vais d'abord donner la parole à Monsieur LETELLIER-DESNouvRIES et ensuite, je vous répondrai.

M. LETELLIER-DESNouvRIES : Pour le complexe sportif, on a décidé, en fait, de ne pas les rendre publics, parce qu'on crée souvent de l'appel d'air et que le parking – qui est exploité sur le premier niveau – ne sera pas accessible pour les gens qui viennent faire du sport. Après, les logements comprendront des parkings souterrains. Je pense que Monsieur MELLOULI pourra nous confirmer ça, les immeubles auront des parkings souterrains.

M. ÖZTORUN : M. MELLOULI, je vous en prie.

M. MELLOULI : Effectivement, c'est très difficile d'avoir beaucoup de parkings extérieurs. Et comme là, c'est aussi des logements en accession, ç'a été refusé. En fait, nous aurons toujours le parking. Et c'est vrai que c'est difficile de maîtriser un parking ouvert. On le voit d'ailleurs avec celui qu'on a mis près de la bergerie, qui est peu utilisé.

Et donc, on va essayer de privilégier, pour les bureaux, d'avoir des parkings spécifiques pour les gens qui viennent travailler, et qui sera en sous-sol. Parce que vous avez vu l'espace : c'est difficile d'avoir effectivement, et ce parc paysager tout autour, et en même temps d'avoir des parkings. On en a quelques-uns, mais c'est très peu. Et tous les parkings vont être effectivement au sous-sol. Mais il y aura, c'est la loi qui nous l'oblige, il y aura une partie nécessaire par rapport au nombre de logements et au nombre de bureaux, etc. Donc tout est calculé. Pour le projet, vous pouvez effectivement aller voir le dossier et vous verrez que tout est prévu. Mais c'est vrai qu'il n'y en a pas beaucoup en surface : il y aura très peu de parkings en surface.

M. ÖZTORUN : Merci, Monsieur MELLOULI, tout à fait. D'ailleurs, les bureaux qui sont prévus dans cette opération, ce sont des bureaux qui sont ceux de VALOPHIS et il y aura forcément les places réservées à ces agents, dans le parking souterrain, à partir du moment où ils ont prévu de mettre le nombre de parkings nécessaire pour les agents et pour les habitants en sous-sol sur leur pré carré.

Et pour ce qui est des logements en accession, ça a été dit : pour chaque logement, des places de parking ont été prévues. Bon, ça prouve que des sujets de ce type-là peuvent amener à un débat et je m'en félicite, je vous félicite aussi de votre intérêt sur un sujet qui pourrait sembler si peu attirant !

Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? S'il n'y en a pas, je propose qu'on passe au vote quand même parce que là, vous avez travaillé sur le texte, ligne par ligne... Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? Adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.

M. ÖZTORUN : Nous passons donc, à la délibération d'après. C'est une délibération qui devait être présentée par Monsieur KADI – qui n'est pas là – mais son suppléant est là : Monsieur MEBEIDA.

DÉLIBÉRATION N°DCM-2022-04-08 – ADHÉSION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE AU TITRE DE LA COMPÉTENCE D'AUTORITÉ ORGANISATRICE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DU GAZ ET DE L'ÉLECTRICITÉ

La présente délibération a pour objet d'approuver l'adhésion au Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF) de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz pour le compte des communes membres concernées et au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité pour le compte de la commune de MORANGIS.

Rapporteur : M. Mehdi MEBEIDA

Le 18 mars 2021, le Conseil Municipal s'était prononcé sur l'adhésion de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz et de l'électricité.

La préfecture a cependant estimé que le fondement du mécanisme dit de « représentation-substitution », retenu pour cette procédure d'adhésion, était erroné.

Le SIGEIF a reconnu cette erreur et a donc repris une délibération permettant ainsi de finaliser et de confirmer l'adhésion de l'EPT GOSB, en se conformant strictement au formalisme préconisé par la préfecture.

Cette nouvelle délibération a été notifiée par le Syndicat à la Ville pour approbation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, au titre :
 - de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz pour le compte des communes de MORANGIS dans l'Essonne, et ARCUEIL, CACHAN, CHEVILLY-LARUE, CHOISY-LE ROI, FRESNES, GENTILLY, IVRY-SUR-SEINE, LE KREMLIN-BICÉTRE, L'HAÏ-LES-ROSES, ORLY, RUNGIS, THIAIS, VILLEJUIF et VITRY-SUR-SEINE dans le Val-de-Marne ;
 - de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité pour le compte de la commune de MORANGIS (Essonne) ;
- d'abroger toute délibération antérieure de BONNEUIL-SUR-MARNE relativement à l'adhésion de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) sur le fondement du mécanisme de représentation-substitution ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Le dossier a été présenté à la commission n° 2 en date du 4 avril 2022 et a reçu un avis favorable à l'unanimité.

M. ÖZTORUN : Merci, Monsieur MEBEIDA. Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas, donc nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? Adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.

M. ÖZTORUN : Les points n° 10-11-12, ce sont des renouvellements de convention avec des associations. C'est Hafsa qui devait les présenter, mais elle est excusée parce qu'elle a le Covid et nous lui souhaitons un bon rétablissement !

DÉLIBÉRATION N°DCM-2022-04-09 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022-2024 AVEC L'ASSOCIATION MAISON DES JEUNES ET LA CULTURE - MAISON POUR TOUS - CENTRE SOCIAL CHRISTIANE FAURE

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention d'objectifs et de moyens 2022-2024 avec l'association MJC-MPT-CS Christiane Faure.

Rapporteur : M. le Maire

La Commune de BONNEUIL-SUR-MARNE, consciente des besoins de la population de son territoire, développe des orientations éducatives, sociales et culturelles, avec une attention particulière portée aux quartiers de la politique de la ville. Dans la mise en place de ces différentes politiques, elle favorise ainsi le partenariat avec les associations locales.

La Maison des Jeunes et la Culture – Maison Pour Tous – Centre Social Christiane Faure (MJC-MPT-CS Christiane Faure) est une association de jeunesse et d'éducation populaire, laïque et ouverte à tous, sans discrimination, quels que soient ses engagements et ses convictions religieuses et politiques.

Elle dispose, depuis 2016, d'un agrément de la Caisse d'allocations familiales (CAF) au titre de « centre social », qui a été renouvelé en 2018 et qui est actuellement en cours de reconduction pour une durée de trois ans supplémentaires.

Cet agrément permet à l'Association d'enrichir ses pratiques d'animation sociale et de développement local, de bénéficier d'un véritable accompagnement méthodologique de la part de la CAF et de bénéficier de ses aides financières, ainsi que de nouveaux leviers de subventions. Par ailleurs et dans la continuité du travail partenarial mené avec cette association, la Ville a proposé, en 2015, à la MJC centre social Christiane Faure d'assurer le portage administratif du « Conseil citoyen » du quartier Fabien (validé par arrêté préfectoral du 15 décembre 2015) : il s'agit d'une instance favorisant l'expression et la participation des citoyens, dans le cadre des projets d'animation locale et d'aménagement urbain des quartiers prioritaires.

Par le biais de ce Conseil citoyen, le projet des jardins partagés a notamment vu le jour, dès 2016, dans le quartier prioritaire de la ville (QPV) Fabien. Celui-ci a rencontré un franc succès auprès des habitants, alliant vivre-ensemble et écologie, et se poursuivra dans les temps à venir.

La Ville et la MJC-MPT souhaitent continuer à agir de concert, chacune avec ses prérogatives, dans les domaines éducatifs, sociaux et culturels, afin de favoriser :

- la réussite éducative et l'autonomie sociale des Bonneuillois ;
- l'épanouissement culturel par la découverte et l'échange ;
- la participation citoyenne et le mieux vivre-ensemble.

Compte tenu de l'intérêt que représentent les actions de la MJC-MPT en faveur des Bonneuillois, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation, en allouant des moyens financiers et matériels à cette association.

Une convention d'objectifs et de moyens a été élaborée, en partenariat entre les deux parties, qui définit les engagements réciproques de l'association MJC-MPT-CS Christiane Faure et de la Ville : ils sont détaillés précisément dans le document ci-joint. Cette convention permet ainsi de formaliser les relations et engagements réciproques de chacune, en y prenant en considération le travail partenarial mené avec l'Association dans le cadre des projets de rénovation urbaine pour le recueil et la valorisation de la parole des habitants, du développement des jardins partagés, et du portage du Conseil citoyen du quartier en lien avec la réforme de la Politique de la Ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la convention d'objectifs et de moyens 2022-2024 entre la Ville et l'association de la Maison des Jeunes et la Culture – Maison Pour Tous – Centre Social Christiane Faure ;**
- **et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer, ainsi que tous les documents y afférents.**

Le dossier a été présenté à la commission n° 6 en date du 31 mars 2022 et a reçu un avis favorable à l'unanimité.

M. ÖZTORUN : Donc, il s'agit des conventions avec la MJC-MPT Christiane Faure, avec le club Léo Lagrange et avec l'association socioculturelle ESSALAM. Là, nous vous proposons de remettre, comme les trois années passées, la même convention avec ces trois associations. Est-ce que vous y voyez un inconvénient ou vous avez des remarques ? Nous allons quand même voter une par une les délibérations, mais voilà, je considère que les trois délibérations ont été défendues. Donc pour le point 10, est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstention ? Adopté. Merci.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°DCM-2022-04-10 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022-2024 AVEC L'ASSOCIATION CLUB LÉO LAGRANGE

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention d'objectifs et de moyens 2022-2024 à conclure avec l'Association Club Léo Lagrange.

Rapporteur : M. le Maire

La Commune de BONNEUIL-SUR-MARNE, consciente des besoins de la population de son territoire, développe des orientations éducatives, sociales et culturelles.

Dans la mise en place de ces différentes politiques, elle favorise le partenariat avec les associations locales.

La Ville et le Club Léo Lagrange agissent ainsi de concert, chacun avec ses prérogatives, dans les domaines éducatifs, sociaux et culturels, afin de favoriser :

- l'insertion sociale et professionnelle, en priorité en direction des publics migrants peu ou pas qualifiés, notamment féminin ;
- la réussite éducative et l'autonomie sociale des Bonneuillois ;
- l'épanouissement culturel, par la découverte et l'échange.

Compte tenu de l'intérêt que représentent les actions du Club Léo Lagrange en faveur des habitants de BONNEUIL-SUR-MARNE, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation, en allouant des moyens financiers et matériels à cette association.

Une convention d'objectifs et de moyens a été élaborée, en partenariat entre les deux parties, qui définit les engagements réciproques du Club Léo Lagrange et de la Ville. Cette convention permet ainsi de formaliser les relations et engagements réciproques de chacun : ils sont détaillés dans le document ci-joint.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la convention d'objectifs et de moyens 2022-2024 entre la Ville et l'association Club Léo Lagrange ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer, ainsi que tous les documents y afférents.**

Le dossier a été présenté à la commission n° 6 en date du 31 mars 2022 et a reçu un avis favorable à l'unanimité.

M. ÖZTORUN : La 11, des remarques ? Contre ? Abstentions ? Adopté.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° DCM-2022-04-11 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022-2024 AVEC L'ASSOCIATION SOCIO-CULTURELLE ESSALAM

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention d'objectifs et de moyens 2022-2024 avec l'Association socioculturelle ESSALAM.

Rapporteur : M. le Maire

La Commune de BONNEUIL-SUR-MARNE, consciente des besoins de la population de son territoire, développe des orientations éducatives, sociales et culturelles. Dans la mise en place de ces différentes politiques, elle favorise le partenariat avec les associations locales.

Dans ses statuts, l'association socioculturelle ESSALAM a notamment pour objectifs de développer une vie sociale et culturelle et de réaliser toutes opérations d'entraide et de solidarité sans aucune distinction. Elle organise ainsi, de façon régulière, des actions favorisant la découverte, les échanges interculturels et la mixité s'adressant à tout public, tels que :

- des accueils réguliers des familles et des enfants ;
- des expositions ;
- des rencontres-débats ;
- des sorties culturelles et pédagogiques ;
- des journées portes ouvertes »
- ou encore des collectes de dons, des distributions de repas, etc., pour les plus démunis.

Compte tenu de l'intérêt que représentent les actions de l'association socioculturelle ESSALAM en faveur des habitants de BONNEUIL-SUR-MARNE, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation, en allouant des moyens financiers et matériels à cette association.

Une convention d'objectifs et de moyens a été élaborée, en partenariat entre les deux parties, qui définit les engagements réciproques de l'association socioculturelle ESSALAM et de la Ville. Cette convention permet ainsi de formaliser les relations et engagements réciproques de chacune : ils sont détaillés précisément dans le document ci-joint.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la convention d'objectifs et de moyens 2022-2024 entre la Ville et l'association socioculturelle ESSALAM ;**
- **et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer, ainsi que tous les documents y afférents.**

Le dossier a été présenté à la commission n° 6 en date du 31 mars 2022 et a reçu un avis favorable à l'unanimité.

M. ÖZTORUN : La 12, pas de remarques ? Contre ? Abstentions ? Adopté. Soyez remerciés.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité des votants.

M. Boumédine BEMMOUSSAT, intéressé à l'affaire, ne prend pas part à la délibération.

M. ÖZTORUN : Le point n° 13, il s'agit d'une modification du règlement des comités de quartiers et un complément de tirage au sort de leurs membres.

DÉLIBÉRATION N°DCM-2022-04-12 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES COMITES DE QUARTIER ET COMPLÉMENT DE TIRAGE AU SORT DE LEURS MEMBRES

La présente délibération a pour objet de modifier le règlement des comités de quartiers et de mettre en œuvre un tirage au sort complémentaire de leurs membres.

Rapporteur : M. le Maire

Suite aux délibérations du Conseil Municipal, la première n° 2020-05-07 du 28 mai 2020 qui a créé des comités de quartier, et la seconde n° 2020-07-05 du 2 juillet 2020 qui a adopté leur règlement, un tirage au sort a été effectué, qui remonte désormais à bientôt deux ans.

Or, ces comités de quartier n'ont pas pu se réunir. En effet, d'une part, les restrictions sanitaires imposées par la pandémie, interdisant régulièrement les réunions non impératives, les en ont empêchées. Et d'autre part, le temps qui s'est écoulé depuis a entraîné de nombreux déménagements des personnes tirées au sort, rendant ainsi caduc ce premier tirage.

C'est pourquoi il a été décidé de procéder à un tirage au sort complémentaire, pour remplacer les personnes qui entretemps se sont désistées ou sont parties, afin que ces comités de quartier puissent voir le jour dans les plus brefs délais. Étant précisé que celles qui avaient été tirées au sort et qui avaient répondu positivement restent en fonction. Ce tirage au sort complémentaire nécessite toutefois la validation préalable du Conseil Municipal.

Dans le même temps et en vue de renforcer la représentativité et l'efficacité de ces comités, il est proposé de procéder à diverses modifications du règlement :

1°) à l'article 2.1 concernant leur composition :

- intégration d'un membre de droit, tiré au sort parmi les membres du bureau des associations de locataires présentes sur le territoire des différents quartiers, tels que définis à l'article 1 du règlement ; cette personne devant obligatoirement habiter le quartier ;
- intégration d'un membre de droit, tiré au sort parmi les représentants de parents d'élèves élus dans les écoles implantées sur le territoire des différents quartiers, tels que définis à l'article 1 ; cette personne devant obligatoirement habiter le quartier.

2°) à l'article 2.1 concernant la fréquence de renouvellement du tirage au sort :

- précision que les personnes tirées au sort le sont pour une durée de deux ans, et non plus pour une seule année.

Sur ce dernier point, compte tenu du temps nécessaire aux échanges préliminaires entre les membres, à la définition d'un enjeu commun, aux réflexions autour du projet permettant de répondre à la problématique identifiée et à la rédaction d'une proposition à soumettre au Conseil Municipal, il semble en effet plus opportun que les comités soient maintenus pendant deux ans, avec la même composition, pour que les projets envisagés puissent aboutir.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les modifications apportées au règlement des comités de quartier ;
- et de donner l'autorisation nécessaire à la tenue d'un tirage au sort complémentaire.

Le dossier a été présenté à la commission n° 6 en date du 31 mars 2022 et a reçu un avis favorable à l'unanimité.

M. ÖZTORUN : Comme vous le savez, en 2020, nous avons voté la création des comités de quartier. C'est un engagement de notre programme municipal. Mon prédécesseur, Patrick DOUET, avait notamment beaucoup travaillé à la création de ces comités de quartier. La pandémie, malheureusement, qui a duré plus de deux ans nous a empêchés de les réunir. Il s'agit donc, d'une délibération importante et nous comptons débiter ces comités de quartier à partir de la rentrée prochaine si tout va bien, si on ne se retrouve pas encore avec un nouveau rebond du Covid... Je n'espère pas, parce qu'on est vaccinés, j'allais dire !

Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur DAVID, allez-y, vous êtes en forme.

M. DAVID : A propos du tirage au sort, la procédure exacte : elle est faite comment ? C'est sur les cahiers des électeurs, on ouvre les pages et on note là-dessus et ça se passe comme ça ou comment ça fonctionne ?

M. ÖZTORUN : C'est un tirage au sort informatisé, avec présence d'huissier. Donc, il y a un système, un logiciel qui fait effectivement les tirages au sort automatiquement. Et c'est sur la base du fichier des électeurs.

C'est aussi pour ça que nous avons mis en place un système où nous avons une personnalité locale désignée par le Maire, une personne représentant les parents d'élèves, une personne représentant des associations de locataires, pour qu'on puisse avoir toute la population – dans tous les cas : dans la mesure du possible – y compris ceux qui n'ont pas le droit de vote et ceux qui ne sont pas forcément sur la liste électorale, parce qu'un quartier se fait avec tous nos concitoyens, avec celles et ceux qui ont le droit de vote et celles et ceux qui n'ont pas encore malheureusement le droit de vote. Est-ce que j'ai répondu à votre question, Monsieur DAVID ?

M. DAVID : Oui, oui, tout à fait. La deuxième question – puisque c'est pour ça qu'il y a beaucoup de gens qui se désistent : soit qu'il y ait l'âge, soit que ça ne les intéresse pas – est-ce qu'on ne pourrait pas faire un tirage au sort de deux personnes, c'est-à-dire un titulaire et un adjoint si toutefois le titulaire n'est pas disponible ou va déménager, on peut utiliser l'adjoint ?

M. ÖZTORUN : Monsieur DAVID, c'est déjà le cas. En fait, nous tirons une liste de personnes, une liste de titulaires et comme vous avez dit, une liste de « suppléants » qui seront appelés à siéger au cas où les titulaires ne voudraient pas participer au comité de quartier.

Mais en l'occurrence, là, si ça n'a pas marché – on ne va pas se mentir –, il y a une raison et une seule qui est vraie, c'est malheureusement le Covid, qui nous a stoppé la plupart des choses qu'on voulait mettre en place ! Mais c'est comme ça, Il y a beaucoup de choses qu'on a dû mettre de côté, dû au Covid. Et au bout de deux ans, forcément, il n'y avait pas vraiment d'évolution.

M. DAVID : Et la troisième question...

M. ÖZTORUN : Monsieur DAVID, posez toutes vos questions à la fois, s'il vous plaît. On va se retrouver dans un débat à deux.

M. DAVID : C'est un groupe, ce n'est pas un débat à deux.

M. ÖZTORUN : Monsieur DAVID, s'il vous plaît, c'est un respect que nous devons à tous nos Collègues qui sont là. On n'est pas dans un débat. Je vous invite à poser toutes vos questions d'un coup et ensuite, vous aurez les réponses, mais il n'y a pas un débat « à deux ».

M. DAVID : Ce n'est pas un débat, c'est une question. Dans la composition des comités de quartier, j'ai noté... c'est juste une confirmation. Il y a une composition...

M. ÖZTORUN : Je ne vous entends pas, Monsieur DAVID.

M. DAVID : Ce n'est pas de ma faute si les micros ne fonctionnent pas ! Composition des comités de quartier. En article 2.1, Composition : « Chaque comité de quartiers est composé – c'est noté – de l'ensemble des élus de quartiers », ça veut dire que tous les élus qui habitent dans un quartier bien précis peuvent participer aux comités de quartier, on est bien d'accord ?

M. ÖZTORUN : Monsieur DAVID, vous avez toutes les réponses dans la note de synthèse de la délibération. Je ne vois pas ce que vous essayez de me faire.

M. DAVID : On n'était pas au courant. Je vous pose des questions, vous dites...

M. ÖZTORUN : Vous posez une question à laquelle vous avez la réponse dans le projet de délibération. Je vous demande de remettre le microphone à l'agent qui se trouve à votre droite, s'il vous plaît. Merci.

M. DAVID : Vous me coupez. Alors ça, j'adore. Vous êtes dans la censure, je suis désolé. Vous n'avez pas... je vous pose une question, vous me dites « oui », parce qu'on n'était pas au courant. Puis vous me retirez le micro...

M. ÖZTORUN : Là, je vais vous couper par contre. Je n'avais pas demandé à vous couper, mais là, je vais demander puisque vous allez loin. Bien, merci.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je n'en vois pas. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? Adopté. Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.

M. ÖZTORUN : Le point n° 14, c'est toujours Hafsa qui devait le présenter, donc je vais le faire à sa place.

DÉLIBÉRATION N°DCM-2022-04-13 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS « SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS », « LA CROIX ROUGE », « UNICEF » ET « SECOURS CATHOLIQUE » EN FAVEUR DES POPULATIONS UKRAINIENNES DÉPLACÉES

La présente délibération a pour objet d'attribuer une subvention exceptionnelle au profit des associations « Secours Populaire Français », « La Croix Rouge », « UNICEF » et « Secours Catholique », afin de venir en aide aux populations ukrainiennes déplacées à la suite de la guerre menée dans leur pays.

Rapporteur : M. le Maire

L'Ukraine a subi, il y a quelques semaines, une invasion russe, en dépit du droit international, qui a entraîné – à la date de l'établissement du présent rapport – le déplacement de près de 2,8 millions de personnes hors du territoire national ukrainien !

Par ailleurs, 2 millions de personnes ont également été déplacées à l'intérieur de leur pays, leur lieu de vie étant devenu une zone de guerre.

Sur place, les organisations de solidarité viennent en aide d'urgence aux personnes subissant cette situation dramatique.

Attachée aux valeurs de solidarité et à la coopération internationale, la Commune de BONNEUIL-SUR-MARNE souhaite octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à chacune des associations que sont le Secours Populaire Français, la Croix Rouge, l'UNICEF et le Secours Catholique.

Étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article 1115-1 du code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales peuvent, dans le respect des engagements internationaux de la France et si l'urgence le justifie, financer des actions à caractère humanitaire.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant unitaire de 500 €, pour soutenir les actions de solidarité menées en Ukraine par ces quatre associations.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Le dossier a été présenté aux commissions n° 6 et n° 1 respectivement en date des 31 mars et 4 avril 2022 et a reçu un avis favorable à l'unanimité de chaque commission.

M. ÖZTORUN : Comme toujours, nous sommes dans notre tradition de solidarité, d'entraide avec les peuples du monde entier. Les populations ukrainiennes aujourd'hui souffrent de la guerre. Nous avons déjà accueilli des milliers de réfugiés en France, ça continue de venir. Nous avons, entre autres, dans notre propre ville, des réfugiés.

Nous avons mis en place un travail avec la Préfecture qui est mené à bien pour essayer de répondre, un minimum, aux besoins de ces populations. Mais il y a encore des millions de réfugiés qui sont en déplacement hors de leur pays. Il faut donc venir à l'aide de ces populations. Je vous propose donc, d'adopter cette délibération, pour être fidèles avec nos valeurs, nos principes de fraternité, de solidarité, d'entraide avec les populations ukrainiennes.

Une délibération du même type a été voté au Conseil de territoire. Donc, nous allons aussi contribuer avec le Conseil de territoire, à cette aide à la population ukrainienne. Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole, des remarques ? Je n'en vois pas. Parfait, c'est bien, c'est qu'on est sur la bonne voie. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstention ? Adopté. Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité des votants.

M^{me} Sandra BESNIER, intéressée à l'affaire, ne prend pas part à la délibération.

M. ÖZTORUN : La fiche d'après, le point d'après : il s'agit de l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'UNICEF, en faveur des enfants yéménites.

DÉLIBÉRATION N°DCM-2022-04-14 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UNICEF EN FAVEUR DES ENFANTS YÉMÉNITES

La présente délibération a pour objet d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'UNICEF, afin de venir en aide aux enfants yéménites victimes de la guerre menée dans leur pays.

Rapporteur : M. le Maire

Le Yémen est en proie à une guerre depuis 2014, dans laquelle est intervenue une coalition menée par l'Arabie Saoudite depuis 2015. Ce conflit meurtrier a déjà entraîné le déplacement de trois millions de personnes. Actuellement, 24 millions d'habitants, soit la quasi-totalité de la population, ont besoin d'aide humanitaire. Parmi eux, 12 millions d'enfants – dont une large part souffre de malnutrition – sont privés d'accès à l'eau, à l'éducation. Par ailleurs, 450 000 d'entre eux ont déjà été tués.

Sur place, les organisations de solidarité, et notamment le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), viennent en aide en urgence aux personnes qui subissent cette situation dramatique.

Attachée aux valeurs de solidarité et à la coopération internationale, la Commune de BONNEUIL-SUR-MARNE souhaite octroyer une subvention exceptionnelle, d'un montant de 500 €, à l'UNICEF.

Conformément aux dispositions de l'article 1115-1 du code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales peuvent, dans le respect des engagements internationaux de la France et si l'urgence le justifie, financer des actions à caractère humanitaire.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'UNICEF pour soutenir les actions de solidarité qu'il mène au Yémen.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours.

Le dossier a été présenté aux commissions n° 6 et n° 1 respectivement en date des 31 mars et 4 avril 2022 et a reçu un avis favorable à l'unanimité de chaque commission.

M. ÖZTORUN : Comme vous le savez, le Yémen est effroyablement en guerre depuis des années et des années. Des centaines de milliers de déplacés encore une fois, des dizaines de milliers de morts et notamment aujourd'hui, il y a une grosse famine notamment pour les enfants yéménites.

Donc, c'est pareil, ce sont nos valeurs de solidarité, de fraternité, d'entraide avec les populations du monde entier. Et surtout avec celles et ceux qui souffrent de la guerre, de la famine. Je vous propose de voter cette délibération qui est effectivement une participation symbolique, mais c'est surtout pour montrer notre détermination à rester solidaires avec tous les peuples du monde. Est-ce qu'il y a des remarques ? Didier.

M. CAYRE : Monsieur le Maire, chers Collègues. Notre ville depuis toujours, avec ses élus, ses maires successifs, sa population, a toujours su répondre présente aux conflits à travers le monde, par des subventions qui, certes, peuvent paraître dérisoires au vu des destructions et des malheurs occasionnés, mais qui témoigne une vraie solidarité envers les populations touchées.

Solidarité qui nous permet de dénoncer aussi l'intervention russe en Ukraine, au mépris absolu du Droit international, occasionnant au peuple ukrainien des souffrances incommensurables. Mais surtout ce qui nous permet, sans hiérarchiser les conflits, de porter à connaissance l'atrocité qui a lieu *aussi* au Yémen, beaucoup moins médiatisée et connue que celle de l'Ukraine et qui a occasionné, il faut se le dire, depuis sept ans, la disparition de 450.000 êtres humains.

Nous voterons donc évidemment cette subvention, en nous félicitant de la solidarité de notre ville. Et je voudrais terminer en disant – en paraphrasant Jacques BREL : « *qu'est-ce qu'on hait la guerre !* », et comme nous aimerions ne plus avoir à voter ce type de subventions.

M. ÖZTORUN : Merci, Didier. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ?

M. MELLOULI : Effectivement, on se rejoint et je partage ce que vous avez dit. Et je crois qu'il est important que nous ne fassions pas de discrimination dans notre approche de solidarité avec les peuples, y compris dans l'accueil des peuples. On a vu quand même que certaines populations n'avaient pas été accueillies, ce que beaucoup regrettent. Alors que nous, on a toujours défendu l'accueil de tous les gens.

Aujourd'hui, on est dans un débat démocratique où, effectivement, certains veulent refuser l'accueil aux réfugiés. Et donc nous, à BONNEUIL c'est une tradition. Et donc, je me félicite que l'on s'inscrive en faux et que l'on mette toutes les populations qui souffrent sur un même pied d'égalité, qu'on leur apporte le même soutien, parce que la dignité humaine ne peut pas être liée ou ne peut pas être effectivement discriminante. Chacun a droit à la dignité. Et c'est effectivement la même pour tous les peuples qui nous pousse à agir et à dénoncer toutes les atteintes, les violations, etc., mais aussi à dénoncer toutes les atteintes qui sont faites aux peuples.

M. ÖZTORUN : Absolument. Merci, Monsieur MELLOULI. C'est exactement ça. D'ailleurs, c'est une question d'égalité vis-à-vis des deux délibérations, rédigées séparément : on ne peut pas trier ces réfugiés selon leur couleur de peau, selon leur religion, selon leur âge, selon leurs choix philosophiques ou politiques... !

Nous nous félicitons que l'État français et l'Union européenne aient mis tout en œuvre pour venir au secours des millions de réfugiés ukrainiens qui ont absolument besoin de toute notre aide et de toute notre solidarité. Et il ne peut pas y avoir pour autant un tri selon les régions, les philosophies, les religions, les couleurs de peau des réfugiés qui arrivent, parce que nous avons des centaines de milliers de réfugiés qui sont aujourd'hui en train d'essayer de traverser la mer Méditerranée et qui sont repoussés par certains États européens dans la flotte, dans la Méditerranée où ils trouvent leur mort...

C'est malheureux, mais on ne peut pas garder les yeux fermés face à cette situation *aussi*. Une fois que nous avons dit tout ça – et je remercie les Collègues d'avoir pris la parole sur cet aspect qui a toute son importance – je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? Adopté à l'unanimité. Je vous remercie. C'était important de montrer votre solidarité.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.

M. ÖZTORUN : Nous passons sur le volet politique sociale et ensuite enfance. Virginie, je te demande, c'est pour la 16-17-18-19-20.

DÉLIBÉRATION N°DCM-2022-04-15 – FIXATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DES COMMENSAUX SÉJOURNANT AU CENTRE DE VACANCE DE CEZAIS

La présente délibération a pour objet de fixer la participation des commensaux séjournant au Centre de vacances de Cezais

Rapporteur : M^{me} Virginie DOUET

Pour des raisons professionnelles, des personnels administratifs, des membres du Conseil Municipal, des invités de la Municipalité se rendent régulièrement à Cezais, pour visiter les séjours, rencontrer les usagers et échanger avec le personnel sur place.

Dans ce cadre, le séjour de ces personnes est pris en charge par la Ville.

Il arrive néanmoins que ces personnels et représentants de la Commune puissent être accompagnés de leurs enfants et/ou de leur conjoint. Ces personnes, dites « commensaux », prennent elles aussi leurs repas et sont hébergées au centre de vacances.

Or, il convient que ces commensaux s'acquittent de leurs frais de restauration et d'hébergement. Mais il n'existe pas, à ce jour, de tarification spécifique. C'est pourquoi il est proposé de mettre en place une tarification adaptée à ces accompagnants.

Il est ainsi envisagé une tarification unique et journalière de 37,80 € par commensaux, comprenant l'hébergement et tous les repas de la journée.

Il est entendu que ces accompagnants sont hébergés dans la chambre du professionnel ou de l'élu qu'ils accompagnent.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer cette tarification unique et journalière de 37,80 €, hébergement et tous les repas de la journée compris.

Le dossier a été présenté aux commissions n° 4 et n° 1 respectivement en date des 28 mars et 4 avril 2022 et a reçu un avis favorable à l'unanimité de chaque commission.

M. ÖZTORUN : Merci, Virginie. Est-ce qu'il y a des remarques ? Je n'en vois pas. Des votes contre ? Abstentions ? Je vous remercie : adopté.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.

M. ÖZTORUN : Virginie encore.

DÉLIBÉRATION N°DCM-2022-04-16 – CONFIRMATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE MUNICIPALE POUR LES SÉJOURS FAMILIAUX D'HIVER ET D'ÉTÉ À "GUEBRIANT" (PASSY) ET "JEAN FRANCO" (LONGEFOY-SUR-AIME)

La présente délibération a pour objet de confirmer la participation financière municipale pour les séjours familiaux d'hiver et d'été dans les villages-vacances départementaux « Guébriant » (PASSY) et « Jean Franco » (LONGEFOY-SUR-AIME).

Rapporteur : M^{me} Virginie DOUET

Le Conseil Municipal a pris l'habitude, depuis 1993, de subventionner annuellement, à hauteur de 10 %, les séjours familiaux d'une semaine d'hiver et de deux à trois semaines l'été, au sein des structures départementales de village-vacances « Guébriant » à PASSY (Haute-Savoie) et « Jean Franco » à LONGEFOY-SUR-AIME (Savoie).

Pour mémoire, la dépense s'est élevée, en 2021, à 1 061 € et concernait 40 personnes.

Il est proposé au Conseil Municipal de confirmer cette participation, toujours à hauteur de 10 % de la participation familiale, pour ces séjours familiaux à « Guébriant » (PASSY) et « Jean Franco » (LONGEFOY-SUR-AIME).

Le dossier a été présenté aux commissions n° 4 et n° 1 respectivement en date des 28 mars et 4 avril 2022 et a reçu un avis favorable à l'unanimité de chaque commission.

M. ÖZTORUN : Merci, Virginie. Est-ce qu'il y a des remarques ? Je n'en vois pas. Des votes contre ? Abstentions ? Adopté. Merci.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.

M. ÖZTORUN : Encore Virginie.

**DÉLIBÉRATION N°DCM-2022-04-17 – CRÉATION D'EMPLOIS NON-PERMANENTS ET
FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL SAISONNIER AU CENTRE DE
VACANCES DE CEZAIS POUR LA SAISON 2022**

La présente délibération a pour objet d'approuver la création d'emplois non permanents et la fixation de la rémunération du personnel saisonnier au sein du Centre de vacances de Cezais pour la saison 2022, afin de participer à l'encadrement des enfants ainsi qu'à l'intendance du centre.

Rapporteur : M^{me} Virginie DOUET

Le développement du centre de Cezais ces dernières années a conduit à étendre l'offre de séjours à divers partenaires. Désormais, le centre fonctionne sur une période plus importante et accueille des groupes de janvier à l'automne.

Pour la saison 2022, le centre de vacances municipal fonctionne depuis le mois de janvier et jusqu'au 7 novembre 2022.

Y sont organisés :

- l'accueil de groupes ;
- 2 séjours « enfance / classe de découverte » du 14 au 19 mars 2022 et du 21 au 26 mars 2022 ;
- 1 séjour « 10-14 ans » enfance / jeunesse sécurité et prévention routière » du 2 au 7 mai 2022 ;
- 2 séjours « vacances 6-14 ans » du 8 au 21 juillet 2022 et du 4 au 17 août 2022 ;
- 2 séjours « familles » du 23 juillet au 1^{er} août 2022 et du 20 au 29 août 2022 ;
- 2 séjours « retraités » du 27 juin au 3 juillet 2022, puis du 5 au 11 septembre 2022 ;
- 1 séjour « stage d'insertion professionnelle des jeunes par le sport » du 25 septembre au 1^{er} octobre 2022 ;

- 2 séjours « classes rousses extérieurs » du 10 au 15 octobre 2022 ;
- 1 séjour « jeunesse, sport, santé et BAFA Citoyen » du 24 au 30 octobre 2022.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du centre pour cette saison 2022, il est nécessaire de pourvoir au recrutement des différents personnels participant, d'une part, à l'encadrement des enfants et, d'autre part, à l'intendance du centre.

Il est important de noter qu'il s'agit de personnels complémentaires. En effet, en plus de l'équipe permanente sur place, une partie des animateurs et directeurs municipaux sera mobilisée pour assurer certains séjours, notamment ceux portés par la Ville. Cela permettra notamment aux enfants et aux familles d'être rassurés par la présence d'encadrants qu'ils connaissent.

Néanmoins, au regard des effectifs prévisionnels, il y a lieu de faire appel à des agents contractuels qui seront recrutés selon les besoins, en fonctions du nombre de vacanciers inscrits. Faire appel à du personnel extérieur amènera entre autres une certaine ouverture aux enfants.

Les tarifs des nouveaux séjours sont fixés sur les mêmes critères habituellement proposés aux Bonneuillois(es) et calculés en fonction du quotient familial.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal

1°) de créer les emplois non permanents suivants :

- 4 animateurs (au maximum) pour occuper les postes de directeur pédagogique, directeur adjoint pédagogique, adjoint sanitaire *selon les séjours* ;
- 2 agents de maîtrise pour occuper les postes de cuisinier et de responsable de l'équipe technique ;
- 9 adjoints techniques (au maximum) pour occuper les postes de second de cuisine, de lingère, d'aide-cuisinier, d'aide-lingère et d'agent d'entretien *selon les séjours* ;
- 10 adjoints d'animation (au maximum) *selon les séjours* ;
- 2 éducateurs des activités physiques et sportives (*au maximum*) pour la surveillance des baignades selon les séjours.

2°) de fixer leur rémunération en fonction du niveau de qualification et des emplois occupés, à partir de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale suivante :

FONCTION	DIPLOMES	GRADE	INDICE MAJORE
Directeur pédagogique	B.A.F.D ou en cour BAFD /BPJEPS	Animateur	440
Directeur Adjoint pédagogique / Adjoint sanitaire	B.A.F.D ou en cour BAFD/ BPJEPS	Animateur	394
Animateurs Surveillant de baignade	Sans B.A.F.A	Adjoint d'Animation	350
	B.A.F.A	Adjoint d'Animation	364
		Educateur des APS	386

FONCTION	GRADES	INDICE MAJORE
Cuisinier 1 poste	Agent de Maîtrise	355
Responsable technique 1 poste	Agent de Maîtrise	403
Second de cuisine 1 poste	Adjoint technique	350

Lingère 1 poste	Adjoint technique	350
Agent d'entretien CDD 4 postes	Adjoint technique	343
Agent d'entretien Saisonnier 3 à 6 postes	Adjoint technique	343
Surveillant de baignade	Educateur des APS	386

Le dossier a été présenté aux commissions n° 4 et n° 1 respectivement en date des 28 mars et 4 avril 2022 et a reçu un avis favorable à l'unanimité de chaque commission.

M. ÖZTORUN : Parfait. Est-ce qu'il y a des questions ? Des votes contre ? Abstentions ? Je vous remercie : adopté.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°DCM-2022-04-18 – CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA C.A.F. DU VAL-DE-MARNE ET LA VILLE DE BONNEUIL-SUR-MARNE RELATIVE A LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

La présente délibération a pour objet d'approuver les conventions d'objectifs et de financement entre la CAF du Val-de-Marne et la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE relatives à la prestation de service unique des établissements d'accueil du jeune enfant, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025, pour la « crèche familiale », le multi-accueil « Les matins du Monde » et le multi-accueil « Odette Raffin ».

Rapporteur : M^{me} Virginie DOUET

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

La Commune de BONNEUIL-SUR-MARNE soutient cette politique, par la mise à disposition des structures municipales, notamment les établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje). Dans ce cadre, la Ville prévoit de signer une « convention d'objectifs et de financement » avec la CAF du Val-de-Marne, qui a pour objet d'apporter différents financements en contrepartie d'objectifs fixés :

A – Les financements prévus :

1) La Prestation de service unique (PSU), qui vise à :

- contribuer à la mixité des publics accueillis ;
- favoriser l'accessibilité de tous enfants ;
- encourager la pratique du multi-accueil,
- faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence ;
- et soutenir les temps de concertation nécessaires à l'accueil des enfants ;

2) Le bonus « inclusion handicap », qui vise à :

- favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants porteurs de handicap avec les autres enfants ;
- favoriser le maintien dans l'emploi des familles confrontées au handicap d'un enfant et accorder un temps de répit pour celles qui ont cessé leur activité professionnelle ;
- et contribuer à l'éveil et au développement de l'enfant ;

3) Le bonus « mixité sociale », qui vise à :

- favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables dans les Eaje ;
- et favoriser le « développement complet » de l'enfant, à savoir « *le développement physique, affectif, cognitif, émotionnel et social* » ainsi que l'acquisition du langage ;

4) Le bonus « Territoire Ctg », qui vise à :

- apporter une aide complémentaire à la PSU, versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la CAF, dans un projet de territoire au service des familles.

B – Les objectifs fixés :

1) Les engagements de la Commune de BONNEUIL-SUR-MARNE :

- offrir un service de qualité, accessible à tous et répondant aux besoins du public ;
- mettre en œuvre un projet éducatif et social de qualité, avec du personnel qualifié et un encadrement adapté ;
- accueillir des parents sans condition d'activité professionnelle ;
- appliquer le barème national des participations familiales établi par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) et une tarification sur la base du contrat conclu avec les familles, correspondant à leur besoin d'accueil exprimé en heures ;
- informer la CAF de tout changement apporté dans le règlement de fonctionnement de l'équipement, l'activité, les conditions de travail et de rémunération du personnel et des modifications concernant les prévisions budgétaires ;
- respecter « La Charte de la Laïcité de la branche famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la CNAF le 1^{er} septembre 2015 ;
- fournir à la CAF les pièces justificatives demandées ;
- et respecter les conditions d'accès et d'usage au « Portail Caf-partenaires » ;

2) Les engagements de la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne :

- apporter, sur toute la durée de la convention, le financement de la prestation de service unique (PSU) d'établissement d'accueil du jeune enfant, sur production de pièces justificatives.

Cette PSU correspond à :

- 66 % du prix de revient horaire de l'établissement, déduction faite des participations familiales, dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la CNAF ;
- 6 heures de concertation par place d'accueil et par an, calculées sur la base des 66 % du prix de revient horaire, dans la limite du prix plafond :

$$\text{Prix de revient} = \frac{\text{total des dépenses de fonctionnement annuelles de la structure}}{\text{nombre d'heures réalisées dans l'année}}$$

- La formule de calcul du montant de la prestation

[Nombre d'heures ouvrant droit x montant horaire de la PSU - participations familiales facturées]
x taux de ressortissants du régime général (>> fixé conventionnellement à 100 %)

+

(6h de concertation x nombre de places d'accueil x montant horaire de la PSU x taux de ressortissants du régime général.

- Versement de la prestation

Le versement de l'acompte de l'année N, correspondant au maximum à 70 % du droit prévisionnel, est effectué en fonction des pièces justificatives produites.

Un ajustement se fera ensuite au moment de la liquidation du droit réel, fondé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs avant le 31 mars de l'année N+1, ce qui peut entraîner : soit un versement complémentaire, soit la mise en recouvrement d'un indu.

L'absence de production des justificatifs au 30 juin de l'année N+1 peut entraîner le non-versement du solde, voire la récupération des montants déjà versés.

Il est enfin précisé que cette convention d'objectifs et de financement est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal

- **d'approuver la conclusion de trois conventions d'objectifs et de financement n° 2168-3782, n° 2168-3983 et n° 2168-3985, à passer entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne et la Ville, relatives à la Prestation de service unique Établissement d'accueil du Jeune enfant (EAJE) avec bonus « mixité sociale », « inclusion handicap » et Territoire Ctg », pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025, pour les trois EAJE de BONNEUIL :**
 - la crèche familiale ;
 - le multi-accueil « Les Matins du Monde » ;
 - et le multi-accueil Odette-Raffin ;
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions et tout document y afférent ;**
- **et d'inscrire les recettes au budget de l'exercice aux imputations : 9001,64 1. 7478 / 9004,64 4.7478 / 9007. 64 4. 7478.**

Le dossier a été présenté aux commissions n° 4 et n° 1 respectivement en date des 28 mars et 4 avril 2022 et a reçu un avis favorable à l'unanimité de chaque commission.

M. ÖZTORUN : Merci, Virginie. Est-ce qu'il y a des remarques ? Je n'en vois pas. Votes contre ? Abstentions ? Adopté. Parfait.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°DCM-2022-04-19 – PARTENARIAT AVEC L'UNICEF FRANCE EN VUE D'OBTENIR LE TITRE DE "VILLE AMIE DES ENFANTS" POUR LA MANDATURE 2020-2026

La présente délibération a pour objet de poser la candidature de BONNEUIL-SUR-MARNE pour être partenaire d'UNICEF France et pour obtenir le titre de « ville amie des enfants ».

Rapporteur : M^{me} Virginie DOUET

La Ville souhaite devenir partenaire du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et obtenir le titre de « ville amie des enfants ».

Pour cela, il convient tout d'abord de confirmer son intention de candidater pour devenir partenaire d'UNICEF France. Ce processus a vocation à élaborer et à présenter à l'UNICEF un plan d'action municipal pour cette mandature 2020-2026, pour l'enfance et la jeunesse. Celui-ci est prévu de reposer sur les engagements suivants – qui sont communs à toutes les villes du réseau :

- le bien-être de chaque enfant et de chaque jeune ;
- la lutte contre l'exclusion et la discrimination et pour l'équité ;
- un parcours éducatif de qualité ;
- la participation et l'engagement de chaque enfant et de chaque jeune ;
- le partenariat avec l'UNICEF France.

Au-delà des actions sur lesquelles la Ville souhaite spécifiquement s'engager, l'appartenance au réseau des « Villes amies des enfants », animé par l'UNICEF France, demande d'affirmer l'engagement de la Commune :

- à élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la ville, en collaboration avec l'ensemble des élus, des agents municipaux et des habitants ;
- à permettre la formation des élus et des agents aux droits de l'enfant et à leur application sur le territoire ;
- à concevoir, approuver et mettre en œuvre un plan d'action pour être « ville amie des enfants », pendant toute la durée du mandat, en étroite collaboration avec l'UNICEF France et ses partenaires éventuels. La participation active aux groupes de travail et de réflexion thématiques ou généralistes, liés aux engagements et recommandations du réseau, est fortement recommandée ;
- à suivre les progrès accomplis au regard des objectifs du plan d'action et à assurer la collecte des données pertinentes, dans le but d'identifier et de pallier les obstacles potentiels à la mise en œuvre du plan ;
- à communiquer sur l'appartenance de BONNEUIL-SUR-MARNE au réseau des « villes amies des enfants », pour en partager la philosophie et les objectifs, et à diffuser largement les actions et les progrès accomplis, notamment auprès des enfants et des jeunes, ainsi qu'auprès de l'ensemble des habitants ;
- à mettre en œuvre la « consultation nationale des 6-18 ans » d'UNICEF France, au moins une fois au cours du mandat, et à tirer matière à réflexion des extractions locales des résultats qui en seront faits ;

- à promouvoir les droits de l'enfant, en célébrant, chaque année, la Journée mondiale des droits de l'enfant, le 29 novembre, et en participant, chaque année, à au moins un événement ou un projet de sensibilisation et d'engagement d'UNICEF France, destinés à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant, en France et à travers le monde. Il peut ainsi s'agir, notamment, du Prix UNICEF de littérature jeunesse, de la « Nuit de l'Eau », d'« UNIDAY » ou de tout autre projet ;
- et à accompagner et encourager l'implication des comités et des délégations bénévoles locales d'UNICEF France à mener l'ensemble de leurs actions de sensibilisation, d'engagement et de solidarité sur le territoire communal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **de s'engager sur les différents axes développés par les « villes amies des enfants » ;**
- **de confirmer son souhait que la Commune de BONNEUIL-SUR-MARNE devienne candidate au titre de « Ville amie des enfants » ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents qui s'y rapportent.**

Le dossier a été présenté à la commission n° 4 en date du 28 mars 2022 et a reçu un avis favorable à l'unanimité.

Mme DOUET : J'ajoute en complément qu'il s'agit donc du partenariat avec l'UNICEF pour le label « Ville amie des enfants ». Mis en sommeil pendant les deux dernières années de Covid, l'appel à candidatures a été relancé en ce début d'année 2022 pour la mandature 2020-2026. Nous avons déposé un dossier très complet détaillant l'ensemble des actions menées par la Ville avec ses partenaires en direction de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, ainsi que notre plan d'action 2020-2026. Je tiens d'ailleurs à remercier les agents qui ont contribué à fixer ce dossier très documenté en un temps record.

Ce travail a été facilité par la construction il y a quelques mois de notre programme éducatif de territoire. Nous avons plusieurs atouts. D'abord, la qualité et la diversité de nos actions sont connues et reconnues. Nous espérons qu'elles suffiront pour passer les différentes étapes de la candidature.

Nous avons aussi l'atout d'entretenir des liens et des partenariats avec l'antenne départementale de l'UNICEF, qui participe régulièrement à nos actions comme le « Village des enfants », organisé en novembre dernier dans l'école Eugénie Cotton.

Enfin, les actions et les engagements demandés par l'UNICEF pour candidater reflètent pleinement tout ce que nous mettons en œuvre ou que nous projetons. J'ai donc le plaisir de vous informer que nous avons reçu en début de semaine la confirmation de l'UNICEF que notre dossier a bien été retenu dans la liste des demandeurs choisis pour la suite de la procédure.

L'obtention de ce label, certes symbolique, serait une belle reconnaissance et une fierté pour notre ville, une récompense de la politique municipale qui bénéficie, depuis des décennies, à l'établissement et à l'émancipation des enfants de BONNEUIL.

M. ÖZTORUN : Merci, Virginie. Est-ce qu'il y a des remarques, des prises de parole ? C'est une belle chose de pouvoir marquer notre attachement au bien-être des enfants. Pas de remarques ?

Donc, je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? Adopté. Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.

M. ÖZTORUN : Nous allons passer au vœu, avant de vous donner une information importante. Donc, le vœu va être présenté – étant donné que c'est l'école – par Virginie DOUET, au nom de toute la Majorité municipale. Et nous allons essayer de proposer à l'Opposition de voter, d'intervenir dans le débat, et de tenir compte des remarques des uns et des autres. Virginie, je te prie de présenter le vœu.

DÉLIBÉRATION N°DCM-2022-04-20 – VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA CRÉATION D'UN PLAN D'URGENCE POUR L'ÉCOLE ET UNE DOTATION EXCEPTIONNELLE POUR BONNEUIL-SUR-MARNE ET LE VAL-DE-MARNE

Rapporteur : M^{me} Virginie DOUET

À leur demande, une délégation d'assistants d'enfants en situation de handicap (AESH) a été reçue le 1^{er} avril par Monsieur le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE et sa Première Adjointe en charge de l'enfance et des relations avec l'Éducation Nationale. Dès le 20 janvier 2022, Monsieur le Maire adressait une lettre de soutien à leurs revendications.

Ils et elles sont 46 AESH à exercer dans les établissements de la Ville, accompagnant chacun(e), deux à trois enfants en moyenne. Depuis le 10 janvier 2022, les AESH du Val-de-Marne sont en grève et très mobilisés contre la précarité de leur emploi, de leur salaire et contre la dernière mesure du Gouvernement : le pôle inclusif d'accompagnement localisé (PIAL).

La mise en œuvre de ce PIAL, en plus de la dégradation des emplois d'AESH, aggraverait les inégalités éducatives pour les enfants en situation de handicap (perte de repères et du goût des apprentissages, isolement, risques de déscolarisation...).

La dégradation des conditions d'exercice des professionnels de l'éducation et de l'accompagnement éducatif et social, est générale. Elle va de pair avec la dégradation des conditions d'études des élèves et l'aggravation du quotidien des familles.

Tous les établissements scolaires de la Commune sont classés en « Réseau d'éducation prioritaire », ce qui implique des moyens supplémentaires pour garantir la réussite du parcours scolaire de chaque enfant.

Le Maire et le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE apportent leur soutien aux revendications des enseignants et des parents d'élèves et appellent à signer les pétitions portées par les organisations syndicales et les associations de parents d'élèves départementales, pour la création d'un plan d'urgence pour l'école de la réussite, à BONNEUIL-SUR-MARNE et en Val-de-Marne, comprenant les moyens financiers et humains pour permettre aux enfants d'apprendre dans de meilleures conditions et de rattraper le retard dû à trois années de crise sanitaire et sociale.

Pour faire face aux besoins éducatifs inédits depuis la pandémie du covid-19, tous les moyens humains et financiers doivent être maintenus, sans logique comptable.

Il faut une véritable campagne nationale de formation et de créations de postes d'enseignant(e)s et d'AESH, non seulement pour pallier les absences liées au covid-19, mais aussi pour relever le défi d'un enseignement de qualité.

163 fermetures de classes sont annoncées dans le Val-de-Marne à la prochaine rentrée scolaire, dont 4 conditionnelles dans les écoles élémentaires et maternelles de la Ville : le Conseil Municipal exige l'annulation des fermetures de classes envisagées et la confirmation des ouvertures attendues dans les écoles.

Au collège Paul Eluard de BONNEUIL-SUR-MARNE, la baisse des dotations horaires globales menace la fermeture de deux postes d'enseignement, et l'augmentation du nombre d'élèves par classe : le Conseil Municipal exige une revalorisation de la dotation horaire globale (DHG) pour permettre de conserver des effectifs par classes inférieurs à 24, et aucune suppression de poste.

Le Conseil Municipal soutient la mobilisation des AESH, en grève depuis début janvier 2022, pour garantir la qualité de leurs missions d'accompagnement auprès des enfants porteurs de handicap et leurs familles : il exige, avec les AESH, un vrai salaire, un statut de fonctionnaire et une formation reconnue, l'abandon des PIAL et un recrutement permettant que tous les besoins (notifications) soient satisfaits.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter ce vœu.

M. ÖZTORUN : Merci, Virginie. Est-ce qu'il y a des remarques, par rapport à ce qui est proposé par la Majorité municipale ? Je vois plein de mains se lever, on va commencer par peut-être Monsieur DAVID qui a levé la main en premier. Ensuite, par Dashmiré SULEJMANI. Ensuite, à ma gauche, j'ai vu plein de mains. Didier et Mireille COTTET. C'est bien, c'est un vœu qui suscite le débat et les échanges ! C'est très bien !

M. DAVID : Merci, Monsieur le Maire. Nous allons accompagner ce vœu. Comme je vous disais lors de la Conférence des présidents, je ne vais pas trop me prononcer, puisque je n'avais pas concerté ma Collègue. Nous sommes tous les deux favorables à ce vœu et nous le soutenons fortement.

Juste un petit point parce que vous avez dit tout à l'heure que j'étais à cheval sur les principes. Vous mettez : « *le Maire et le Conseil Municipal de BONNEUIL apportent leur soutien* ». Sauf que si l'un d'entre nous avait voté contre, il aurait fallu marquer « *la Majorité municipale* », au lieu de mettre « *le Conseil Municipal* ». Je dis ça, vous voyez, c'est...

M. ÖZTORUN : Désolé, Monsieur DAVID, je comprends juste la moitié de ce que vous dites.

M. DAVID : On a des micros qui ne fonctionnent pas, ce n'est pas ma faute.

M. ÖZTORUN : Non, je ne vous dis pas que c'est de votre faute.

M. DAVID : Je recommence. Je disais que j'avais concerté ma Collègue : elle était aussi favorable. Nous soutenons fortement votre vœu. Et nous sommes, à mon avis, dans la bonne direction. Et c'est très nécessaire, vraiment très nécessaire !

Le petit point que je vous avais dit tout à l'heure : je chipotais par moments, c'est un peu ça ! Ce n'est pas tout à fait ça, mais c'est presque ça... J'étais à cheval sur certains points. Je reconnais, mais c'est aussi notre rôle de vérifier, d'être à cheval sur certains points, parce que ça ne fonctionne pas toujours comme on l'espérerait ou les gestes qui nous échappent, vous l'avez reconnu.

Dans la dernière phrase, vous mettez : « *le Maire et le Conseil Municipal de BONNEUIL apportent un soutien aux revendications des enseignants* ». Finalement, si un d'eux ou si nous n'avions pas apporté notre soutien, il fallait refaire le vœu, parce qu'à ce moment-là, il aurait fallu marquer : « *la*

Majorité municipale apporte son soutien » et non pas « *le Conseil Municipal* », parce que là, en fait, vous mettez la charrue avant les bœufs. Avant le vote, vous mettez que « *le Conseil Municipal apporte...* » : on le fait, mais c'est juste pour vous dire que, quelque part, il y a quelqu'un qui nous a aidés...

M. ÖZTORUN : J'entends. Merci à vous et à votre groupe de voter le vœu, c'est tout à votre honneur et, y compris, je pense que les enseignants AESH et les enfants qui sont concernés comprendront, verront la solidarité de l'entière du Conseil Municipal.

Pour ce qui est du Conseil Municipal et de la Majorité municipale, c'est simple. En fait, c'est un débat que nous avons eu par le passé, où je vous avais expliqué qu'une fois qu'une délibération ou un vœu est voté par la majorité des membres du Conseil Municipal, cela devient le vœu ou la délibération du Conseil Municipal ! C'est un débat que nous avons eu, il me semble, au cours de l'un des premiers Conseils Municipaux. C'est pour ça, en fait, que la phrase utilisée est juste. Si le vœu n'avait pas eu la majorité des voix, peut-être, elle n'aurait pas alors été adoptée et, de ce fait, la question ne se posait pas.

Donc Dashmiré : toi, et ensuite, on a dit Didier et Mireille. Je t'en prie, Dashmiré.

Mme SULEJMANI : Je voulais rajouter bien sûr le statut précaire des AESH. Il est vraiment à revoir dans le sens de réaliser un meilleur traitement de ces personnes, qui sont vraiment, elles aussi, dans une précarité. Et je voulais rajouter aussi : quand vous dites « deux à trois enfants en moyenne », voire : quatre enfants. Ça, on peut le rajouter. Et en sachant que chaque enfant a souvent un handicap différent et qu'il est aussi très difficile que la personne qui s'occupe – AESH – de ces enfants, il faut qu'elle s'adapte en même temps à chaque enfant. Et ça, chapeau !

M. ÖZTORUN : Merci, Dashmiré. Didier, ensuite Mireille.

M. CAYRE : Je rebondis un peu sur ce qu'a dit Dashmiré. Il faut savoir aussi, chers Collègues, que c'est un mouvement qui ne date pas d'hier, ni d'avant-hier. C'est un mouvement qui date depuis plusieurs mois. Il faut le souligner, ce n'est pas un mouvement seulement au niveau local évidemment à BONNEUIL et dans le Val-de-Marne ; c'est aussi à un niveau national.

Donc, c'est un mouvement qui est basé sur de vraies revendications de reconnaissance de leur métier, avec une formation ad hoc – ce qui n'est pas le cas actuellement – et des salaires, aussi, correspondants, parce que la condition de salaire, comme tu disais, sont autour de 200 et 800 €.

J'ai gratté un petit peu, j'ai été sur le site de l'Éducation Nationale : ce dispositif me pose question quand même, parce que ce PIAL, l'acronyme pour « Pôle inclusif d'accompagnement localisé », premier point, c'est un accompagnement défini au plus près des besoins de chaque élève en situation de handicap, afin de développer son autonomie et de lui permettre d'acquérir des connaissances et compétences d'un socle commun. Ça, c'est le premier point. Et le deuxième point du PIAL, c'est assez marrant, c'est plus de réactivité, plus de flexibilité et d'améliorer les conditions de travail. Alors, se pose la question de cette mutualisation, parce qu'en fait, il y a une mutualisation, c'est-à-dire on prend un bloc d'AESH, quatre... je vous dis un chiffre quelconque. Et puis, en fait, actuellement, ils sont sur deux postes par enfant parce qu'il faut savoir que ce sont des enfants en situation de handicap prononcé.

Le fait de mutualiser, ça veut dire que ces personnes vont être amenées à voir – ce que tu disais –, à travailler sur cinq, six, sept enfants. Ce qui est complètement contradictoire avec le point n°1 de l'Éducation Nationale qui dit que c'est à définir au plus près des besoins de *chaque* élève. Comment peut-on passer de deux élèves en situation de handicap à cinq, six, sept ?

Et donc, le deuxième point : « flexibilité » : attention, ça, c'est vrai. C'est la flexibilité, ils sont ballotés de droite à gauche ! Et améliorer les conditions de travail, alors là, moi ça me va, parce qu'améliorer les conditions de travail sans livrer de formation, tout balancer comme ça... Vu leur salaire aussi, on comprend les revendications ! Et je disais donc : conditions de travail ; ils passent de deux enfants – avec un suivi pointu sur deux enfants – à six enfants ou sept enfants. Donc, nous comprenons très bien leurs revendications, nous les soutenons pour notre part et nous voterons ce vœu.

M. ÖZTORUN : Merci, Didier. Dernière prise de parole : Mireille COTTET.

Mme COTTET : Je partage tout à fait ce que tu as dit, Didier. À chaque fois qu'il y avait des réunions avec Madame la Directrice académique, quelles qu'elles soient, elle disait toujours : « Oui, on va améliorer, ils auront deux fois 300... ». Ils ne sont pas embauchés à temps plein, mais sur la base de 24 heures par semaine. Et ces textes, c'est un vrai scandale. Là-dessus, je ne sais pas ce qu'on va pouvoir gagner, mais ce genre de vœux le permettra peut-être.

Moi, ce que je voulais quand même rajouter c'est qu'il ne faut pas oublier quand même que, pour les enfants, il y avait ces personnels spécialisés, qui ont été complètement supprimés : il y avait une psychologue et il y avait deux enseignants spécialisés, qui apportaient quelque chose. Donc ça, on l'a supprimé. On pense que les AESH, ça va remplacer complètement. Et ça, c'est absolument faux. Les deux types de professionnels pouvaient très bien cohabiter.

Il y a quand même une chose qu'il faut voir, parce qu'il faut être parents d'enfants handicapés. Et là on se rend compte ce que c'es, parce que, quand un enfant ne peut plus être dans une école, on l'envoie où ? Dans un établissement spécialisé. Or, à l'heure actuelle, il n'y a pas assez d'établissements spécialisés, en sachant que ce qui est intéressant c'est que les enfants soient à la fois dans l'établissement spécialisé, mais aussi à l'école, pour ne pas perdre le contact avec les enfants dits « lambda ».

M. ÖZTORUN : Merci, Mireille.

Mme COTTET : Non, excuse-moi.

M. ÖZTORUN : Pardon, je croyais que tu avais fini.

Mme COTTET : Non. Et je vais te dire pourquoi tout ça, parce que je suivais plusieurs reportages à la télé. On ne parle pas pour ce vœu-là, mais je pense, pour moi, il faudra se pencher sur les enfants autistes, qui sont des enfants handicapés, mais qu'on ne met pas à l'école, avec ou sans qu'ils soient déclarés comme ça. Et ça, c'est encore un autre sujet, pour un enfant handicapé différent encore. Et moi, je trouve que ce serait intéressant qu'on essaie de voir comment ces enfants-là sont accueillis ou rejetés du système scolaire.

M. ÖZTORUN : Parfait. Merci, Mireille. Effectivement, c'est une question tout à fait importante qu'il faudra essayer de se poser. Mais en l'occurrence, je propose de revenir au vœu et je propose qu'on vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Je n'en vois pas. Abstentions ? Je n'en vois pas. Adopté à l'unanimité. Merci à toutes et à tous.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.

M. ÖZTORUN : Avant que vous partiez, j'ai une information importante à vous donner. Et avant l'information, je tiens à remercier nos équipes, avec Manu et Adèle qui tiennent pour la première

fois le son, qu'ils soient remerciés vraiment. Florence aussi, qui accompagne. Isabelle, à côté. Merci à eux pour le son, le service qu'ils ont fait.

Mesdames, Messieurs, je souhaite vous donner une information concernant un jugement favorable à notre Maire honoraire, Patrick DOUET, dans une affaire pour laquelle le Conseil Municipal de la précédente mandature lui avait accordé la protection fonctionnelle.

Je vais devoir vous donner cette information sans mentionner le nom de la personne contre laquelle il avait porté plainte, car nous ne savons pas si le jugement lui a été signifié et si elle fera appel de la décision. Cette affaire remonte à 2014, lorsqu'une personne avait porté plainte contre Patrick DOUET pour corruption passive, prétendant lui avoir remis 1.500 € en échange d'une attribution de logement.

Le 17 mai 2016, cette plainte était classée sans suite par le Procureur de la République. Patrick DOUET déposait alors, à son tour, une plainte pour dénonciation calomnieuse. C'est le jugement concernant cette plainte de Patrick DOUET : l'audience a eu lieu le 2 février 2021, mais je viens seulement d'avoir la copie par notre avocat. Il ressort de ce jugement que la partie adverse, en première instance, a été reconnue coupable de dénonciation calomnieuse et a été condamnée à 105 jours-amendes d'un montant unitaire de 5 € par jour, ainsi qu'à une diffusion des motifs du jugement à ses frais dans notre magazine municipal.

Je suis évidemment heureux de ce premier jugement, qui tend clairement à laver l'honneur de notre Maire honoraire, même s'il faut attendre le délai d'un éventuel appel avant de rendre tout cela entièrement public – et nous le ferons ! Mais je tenais à en informer le Conseil Municipal dès à présent : on ne peut pas raconter n'importe quoi impunément sur un élu, sur un maire. Et dès que le jugement sera définitif, nous ne manquerons pas de le rendre public afin que cela serve de leçon à des personnes qui pourraient être tentées d'en faire autant... !

Je vous remercie de votre écoute. Je clôture notre séance du Conseil Municipal. Merci.

Plus rien n'étant l'Ordre du Jour, la séance est levée à 21 heures 30 minutes.

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Denis ÖZTORUN



Véronique MALLET-GODIN

A handwritten signature in black ink, which appears to read "V. Mallet-Godin", written over a horizontal line.

